



2014-2016 La Ligue fête ses 150 ans !

Migrations et réfugiés

*On transforme sa main en la mettant dans une autre.
P.Eluard*

Synthèse des travaux

menés durant l'année scolaire 2015-2016 par les membres du
Club de Citoyens des A.I.L. de Ste Anne – Marseille 8^{ème}

Il nous appartient de veiller tous ensemble à ce que notre société reste une société dont nous soyons fiers : pas cette société des sans-papiers, des expulsions, des soupçons à l'égard des immigrés, pas cette société où l'on remet en cause les retraites, les acquis de la Sécurité sociale, pas cette société où les médias sont entre les mains des nantis, toutes choses que nous aurions refusé de cautionner, si nous avions été les véritables héritiers du Conseil National de la Résistance.

Stéphane Hessel

"La politique migratoire du néolibéralisme a davantage pour but de déstabiliser le marché mondial du travail que de freiner l'immigration."

Sous-commandant Marcos -

"Si l'on ne donne pas une patrie aux jeunes immigrés nés en France, ils se créeront dans leur tête une patrie imaginaire. L'intégrisme et le fanatisme feront le reste : au bout de l'exclusion, on trouve souvent la délinquance et parfois le terrorisme."

Michel Rocard -

On sait aujourd'hui que les ancêtres des Français sont des agriculteurs venus du Proche-Orient, arrivés il y a six mille ans.

H Lebras

Le peuple français est né d'une mère chrétienne et d'un père inconnu ... Je dis père inconnu parce que la France est et a toujours été une nation d'immigrants.

A Frossard

Aux jeunes, je dis : regardez autour de vous, vous y trouverez les thèmes qui justifient votre indignation - le traitement fait aux immigrés, aux sans-papiers, aux Roms. Vous trouverez des situations concrètes qui vous amènent à donner cours à une action citoyenne forte. Cherchez et vous trouverez !

Indignez-vous!

Stéphane Hessel

Nous avons longuement hésité dans le choix de ce thème.

A vrai dire, en juin dernier nous avons émis l'idée d'aller à la recherche d'informations au sujet des questions migratoires dans un climat certes grave mais lointain, nous semblait – il de celui de l'automne 2015. Conscients cependant du fait que la migration est une activité humaine, elle est à l'origine du peuplement du globe.

Or l'actualité relative à la situation dramatique dont nous avons été témoins durant l'été 2015: celle de ces familles, de ces jeunes personnes qui quittent leur pays pour rejoindre l'Europe, continent qui hier encore était ravagé par la guerre et dont les habitants étaient contraints à l'exil, aujourd'hui ce sont des centaines de milliers de personnes qui convergent vers ce continent pour ne pas mourir !

Cette longue hésitation prouve combien le sujet choisi était délicat et chacun de nous a mesuré l'écueil qui existait : celui de discuter sous le coup de l'émotion, sous le coup de données non vérifiées partiales ou partielles.

Pourtant ces questions d'immigration, de droit d'asile, de réfugiés occupent depuis bientôt 30 ans le devant de la scène politique et sociale. Les immigrés, les réfugiés, les demandeurs d'asile constituent une réalité visible, dans sa banalité quotidienne ou sous des formes les plus dramatiques. Ce sont des minorités visibles, dans les transports en commun, les commerces, les écoles, dans certaines parties de villes. Ils constituent en somme un phénomène dont chacun se sent autorisé à parler sans toujours savoir de quoi il retourne.

Ces minorités visibles sont aussi révélatrices de problèmes sociaux : la pauvreté, la crise des grandes cités d'habitat, la délinquance, l'insécurité, l'essor des fondamentalismes religieux ; elles sont aussi révélatrices d'une géopolitique difficile à comprendre.

Comprendre le monde dans lequel nous vivons, s'enrichir de la connaissance et des réflexions d'autrui sont les objectifs que se sont fixés les membres du club de citoyens. Ainsi nous avons convenu de nous intéresser aux points suivants

- Connaître les lois, règlements, conventions, accords existants en la matière
- Clarifier le sens du vocabulaire employé
- Une histoire de l'immigration
- Analyse des causes des migrations .Ses conséquences
- Le traitement médiatique des phénomènes migratoires
- Témoignages et l'étude d'un cas particulier , celui des Kurdes .

A- Première partie :

1- Les traités, conventions,

■ La **Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés**, dite **Convention de Genève**, définit les modalités selon lesquelles un État doit accorder le statut de réfugié aux personnes qui en font la demande, ainsi que les droits et les devoirs de ces personnes. Elle a été adoptée le 28 juillet 1951 par une conférence de plénipotentiaires sur le statut des réfugiés et des apatrides convoquée par l'Organisation des Nations unies, en application de la résolution 429 (V) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1950. Cette Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés constitue après son adoption le principal cadre juridique de définition du droit d'asile dans les États signataires. Cette convention fut complétée en 1967 par le Protocole relatif au statut des réfugiés.



-  parties uniquement de la Convention de 1951
-  parties uniquement du Protocole de 1967
-  parties uniquement des deux
-  non-membres

Il ne faut pas confondre cette Convention relative au statut des réfugiés avec les Conventions de Genève qui depuis 1949 codifient les droits et les devoirs des combattants et des civils en temps de guerre.

■ La **Convention de Schengen** elle organise l'ouverture des frontières entre les pays européens signataires. Pour les citoyens européens et les membres de leur famille, la libre circulation dans l'Union européenne est effective. Le territoire ainsi délimité est communément appelé « **Espace Schengen** », du nom du village luxembourgeois de Schengen, où a été signé l'accord entre les cinq États concernés à l'époque le 14 juin 1985. Le choix de ce lieu est symbolique car il s'agit d'un point frontalier entre le Luxembourg (donc plus largement le Benelux), l'Allemagne et la France. L'espace Schengen a été institutionnalisé à l'échelle européenne par le **Traité d'Amsterdam** du 2 octobre 1997. **L'espace Schengen comprend actuellement 26 États membres (voir carte).**



■ **Le Traité de Lisbonne**, signé le 13 décembre 2007, modifie les règles juridiques concernant l'Espace Schengen, en renforçant la notion d'un « espace de liberté, de sécurité et de justice ». Celui-ci fait intervenir davantage de coopération policière et judiciaire, et vise à une mise en commun des politiques de visas, d'asile et d'immigration, notamment par le remplacement de la méthode intergouvernementale par la méthode communautaire.

Les pays signataires pratiquent une politique commune en ce qui concerne les visas et ont renforcé les contrôles aux frontières limitrophes de pays extérieurs à l'espace. Bien qu'il n'y ait en théorie plus de contrôles aux frontières internes à l'espace Schengen, ceux-ci peuvent être mis en place de manière temporaire s'ils s'avèrent nécessaires au maintien de l'ordre public ou de la sécurité nationale (exemple en France pour l'organisation de la COP 21). Désormais, les citoyens étrangers qui disposent d'un visa de longue durée pour l'un des pays membres peuvent circuler librement à l'intérieur de la zone.

Pour information, au sujet du lien entre « convention de Genève » et la Croix rouge – Croissant Rouge :

La Croix-Rouge française fait partie du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui comprend le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), organisme mandaté pour agir dans les pays victimes de conflits armés, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) et les 186 sociétés nationales qui sont toutes auxiliaires des pouvoirs publics et souveraines dans leur pays.

Le Mouvement a été fondé selon sept principes fondamentaux : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité. Regroupant 97 millions de salariés et bénévoles, la Croix-Rouge est aujourd'hui la plus importante organisation humanitaire au monde.

La Croix-Rouge française est l'une des plus anciennes Sociétés nationales. En 1864, la France est l'une des premières nations à signer la première convention de Genève qui est née de la volonté d'améliorer le sort des blessés sur le champ de bataille, signature étroitement liée à celle de la Croix-Rouge. Toutes deux sont dues à l'initiative du genevois Henri Dunant, révolté par le triste sort des blessés après la bataille de Solferino (1859).

En 1906 et 1907, une nouvelle convention est rédigée. Elle révisé les protocoles publiés en 1899 et en adopte de nouveaux. Une nouvelle conférence eut lieu en juillet 1929, qui en plus de réviser les protocoles de 1906, s'intéressa plus particulièrement à la question des prisonniers de guerre.

En 1949, à l'initiative du gouvernement suisse, cinquante-neuf États prennent part à une conférence pour élaborer de nouveaux textes. Douze autres états et plusieurs organisations internationales dont l'ONU sont observateurs. Les quatre nouvelles conventions, signées le 12 août, développent les principes exposés dans les déclarations précédentes et développent de nouvelles idées, en particulier pour la protection des civils, dans la quatrième convention. Avec l'exception de l'article 3 commun aux quatre Conventions qui contient des droits de l'homme fondamentaux, les Conventions de Genève s'appliquent seulement lors d'un conflit armé international.

Troisième et quatrième Conventions

Ce sont ces conventions qui permettent au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de rendre visite à tous les camps de prisonniers de guerre sans aucune restriction. Le CICR peut également s'entretenir, sans témoin, avec les prisonniers.

Cette convention fixe également les limites sur le traitement général des prisonniers comme l'obligation de traiter humainement les prisonniers, la torture et tous les actes de pression physique ou psychologique sur ces derniers sont strictement interdits, les obligations sanitaires, que ce soit au niveau de l'hygiène ou de la nourriture et le respect de la religion des prisonniers ;

La *Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre*, actuellement en vigueur, fut signée le 12 août 1949. Elle est appelée « quatrième Convention de Genève ». Cette convention est un compromis entre les impératifs militaires de sécurité (pour l'occupant) et les droits fondamentaux des civils (subissant l'occupation). C'est donc un minimum réaliste, intangible, qui s'applique « quelles que soient les circonstances ». Ce consensus des États remonte à 1949.

Avec cette convention, les civils sont clairement protégés de tout acte hostile : ils ne peuvent être pris en otage, pour par exemple servir de boucliers humains, toutes les mesures de représailles visant les civils ou leurs biens sont strictement interdites, les punitions collectives sont strictement interdites, l'armée qui occupe un territoire où vivent des civils doit assurer leur protection, n'a pas le droit de les déporter et n'a pas le droit d'implanter des colons civils dans le territoire concerné.

Deux Protocoles additionnels de 1977

Le 8 juin 1977, deux protocoles additionnels aux Conventions de Genève furent signés. Le premier protocole concerne la protection des victimes lors des conflits internationaux, mais également lors des « conflits armés dans lesquels les peuples luttent contre la discrimination coloniale et l'occupation étrangère et contre les régimes racistes dans l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes » (article 2). Le second protocole concerne la protection des victimes lors des guerres civiles : il est question de conflit armé non-international, par opposition aux conflits armés internationaux du premier protocole additionnel.

Troisième Protocole additionnel de 2005

Le troisième Protocole additionnel du 8 décembre 2005 adopte un signe distinctif nouveau qui représente un losange rouge sur fond blanc, le crystal rouge. Cet emblème permet aux Sociétés nationales de secours aux blessés ne désirant pas adopter la croix rouge ou le croissant rouge comme signe distinctif de devenir membre du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et de bénéficier de la protection que les Conventions de Genève leur garantissent. Le troisième Protocole additionnel permet aux services sanitaires et religieux des Nations Unies d'utiliser un des signes distinctifs reconnus.

2- le vocabulaire employé

- **Migrants** plutôt à connotation sociologique
- **Réfugié et Demandeur d'asile** plutôt à connotation juridique
- **Exilés** plutôt à connotation politique

Ce sont de termes trop souvent utilisées sans en connaître exactement le sens. De sorte que comme certains d'entre nous le font remarquer, on ne connaît pas, dans l'actualité, les motivations, les causes exactes des mouvements migratoires actuels.

Plus précisément

Le terme "migrant" doit être utilisé avec précaution, car il n'est dénué ni d'idéologie, ni d'ambiguïté. Il arrive qu'il serve à opérer un tri entre les personnes qui quittent leur pays selon les causes supposées de leur départ. Les "migrants" feraient ce choix pour des raisons économiques, quand les "réfugiés ou les demandeurs d'asile" y seraient forcés pour des motifs politiques. Or les contraintes économiques et politiques se confondent souvent, et la **distinction entre différentes catégories de "migrants" est généralement arbitraire.**

S'il n'existe, au niveau international, aucune définition juridique du concept de "migrant", les définitions suivantes recueillent un relatif consensus. (Documentation de la CIMAD)

Migrant international : Toute personne qui vit de façon temporaire ou permanente dans un pays dans lequel elle n'est pas née et qui a acquis d'importants liens sociaux avec ce pays

Travailleur migrant : Personne qui va exercer, exerce ou a exercé une activité rémunérée dans un État dont elle n'est pas ressortissante

Migrant environnemental : Il n'existe pas de définition figée de la migration environnementale. On peut cependant considérer la migration environnementale comme une migration causée, directement ou non, totalement ou en grande partie, par des phénomènes environnementaux, qu'ils soient

multiples ou uniques, catastrophiques ou graduels, naturels ou anthropiques. Et les Chercheurs et Responsables ont actuellement légitimement la crainte que le réchauffement climatique ne devienne une des causes majeures de migrations.

Déplacé interne : Personne forcée ou contrainte à fuir son lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État.

Clandestins ou sans-papiers ? Le terme “clandestin”, empreint d’un caractère péjoratif et criminalisant, est communément mais abusivement utilisé pour désigner des étrangers en situation irrégulière, et laisse penser que ces personnes ont volontairement franchi irrégulièrement la frontière du pays où elles se trouvent, pour y rester dans l’illégalité. En réalité, la **plupart des étrangers en situation irrégulière sont entrés régulièrement sur le territoire européen** : avec un visa de touriste, d’étudiant ou autre, ou encore en déposant une demande d’asile à leur arrivée. C’est le fait de demeurer dans le pays où ils se trouvent une fois leur visa expiré, parce qu’ils n’ont pas pu obtenir le droit d’y séjourner durablement, ou après le rejet de leur demande d’asile, qui les fait basculer dans la catégorie des “sans-papiers”. La proportion d’étrangers qui entrent sur le territoire européen sans papiers ou avec de faux documents est très faible, malgré la médiatisation importante qui entoure parfois ces arrivées. C’est en rendant très difficile la délivrance de visas et, par conséquent, la possibilité pour les migrants de faire des allers-retours entre le pays où ils travaillent et celui dont ils sont originaires, que les politiques migratoires “fixent” les sans-papiers sur ce territoire.

Réfugié : Au sens de la Convention de Genève de 1951, est éligible au statut de réfugié toute personne qui, craignant avec raison d’être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays. Les personnes essayant d’obtenir le statut de réfugié sont parfois appelées **demandeurs d’asile**. Le fait d’accueillir de telles personnes est appelé **asile politique**. Les demandes d’asile faites dans les pays industrialisés se fondent le

plus souvent sur des critères et des motifs politiques et religieux. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (**UNHCR** ou **HCR** dans l’espace francophone) a pour but de défendre les droits et la sécurité des réfugiés.

Demandeur d’asile : Personne qui a quitté son pays d’origine et souhaite obtenir le statut de réfugié. L’asile étant un lieu où une personne se sentant menacée peut se mettre en sécurité, le **droit d’asile** renvoie au fait que dans les différentes civilisations les sociétés ont reconnu un droit à chaque être humain de trouver refuge face à des menaces et des poursuites. Ainsi **la déclaration universelle des droits de l’homme** énonce dans son article 14 : « **Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l’asile en d’autres pays.** » La convention de Genève de 1951 a donné à cette protection une traduction en droit international public.

Lors de notre discussion certains ont insisté sur la différence à faire entre Droit et pratique : le Droit est à différencier de la compassion.

Dans nos échanges, nous constatons aussi combien ces questions restent des constantes dans l’histoire : on évoque le “**bouc émissaire**” (personnes ou groupes de personnes qui dans l’histoire sont rendus responsables d’une situation : exemple les Juifs dans les années 1930). Dans nos échanges la situation actuelle extrêmement préoccupante est constamment évoquée, comment au 21^{ème} siècle en sommes-nous arrivés là ?

Certains d’entre nous donnent comme explication l’hypocrisie des classes dirigeantes mais aussi l’absence de contrepouvoir tant en politique que dans les médias, nombreux sont ceux qui constatent une perte de confiance, une perte de repères et l’absence de la prise en compte de l’intérêt général.

En ANNEXE 1, des informations plus complètes concernant le droit d’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile

B- Deuxième partie : Une Histoire des migrations

Cette recherche dans l’histoire ne prétend pas être exhaustive mais elle permet de remettre en perspective certains aspects de l’immigration qui au cours des derniers mois est devenue un sujet brûlant d’actualité et un problème humain tellement dramatique qu’il ne peut que susciter de la compassion à moins d’être complètement insensible au sort de nos congénères.

Définition : la migration humaine est un déplacement du lieu de vie d'individus. C'est un phénomène probablement aussi ancien que l'humanité.

Les deux mobiles principaux :

- **migrations économiques** (déplacement de travailleurs à la recherche de travail). Les migrations saisonnières rentrent dans cette catégorie (vendanges/ récoltes/ travaux agricoles...) elles ont la particularité d'être temporaires mais jouent un rôle dans la mixité des populations

- **migrations contraintes** (persécutions/famines/guerres/invasions/exodes/colonisation/ dictatures/ religions, climat...etc. . Dans cette catégorie on peut classer l'exode rural qui s'est produit dans les pays occidentaux depuis une centaine d'années.

Un épisode dramatique du 20^{ème} siècle :

Avec l'arrivée en 1933 des nazis, et l'exclusion des juifs des services publics, ainsi que le boycott de leurs commerces, une première vague d'émigration de 37 000 à 38 000 personnes se produit vers les pays européens. En 1938, suite à **la nuit de cristal** il y eut une augmentation brutale de cette émigration. En 1939 : 77 000- fin 1939 il y avait 309 000 demandeurs pour s'expatrier, 95 000 ont été aux États-Unis, 60 000 en Palestine 40 000 en Grande-Bretagne, 32 000 en France, 75 000 en Amérique Centrale et en Amérique du Sud. En 1941 il restait 163 000 juifs en Allemagne (523.000 en 1933). La plupart furent exterminés dans les camps où les ghettos.

Depuis 1950 en Europe:

Quatre phases.

- **1^{ère} phase**-Migrations pour l'emploi et la reconstruction après la deuxième guerre mondiale : cela correspond aux **30 glorieuses**. De nombreux accords bilatéraux avec l'Allemagne, l'Italie, la Grèce, l'Espagne, la Turquie, le Maroc, le Portugal, la Tunisie, la Yougoslavie, la France, la Belgique, les Pays Bas. Entre 1960 et 1970, 30 millions de travailleurs étrangers sont rentrés en Europe (CEE). En 2000 il y avait 20 millions d'étrangers dans l'espace européen soit 5,4 % de la population.

- **2^{ème} phase** : après la crise économique de 1970 (choc pétrolier) il y a baisse de l'émigration économique mais augmentation de toutes les autres émigrations (notamment le regroupement familial)

- **3^{ème} phase** : les anciens pays d'émigration, Espagne/ Italie/ Irlande/ Grèce /Portugal deviennent pays d'immigration. Les demandeurs d'asile et de réfugiés augmentent considérablement. **En 1980** il y avait 70.000 demandeurs d'Asile en Europe, **en 1992** 10 fois plus.

- **4^{ème} phase** : la migration pour l'emploi augmente de nouveau. Il y a beaucoup de main-d'œuvre qualifiée, mais aussi non qualifiée, pour l'agriculture, les BTP, les services domestiques. Beaucoup d'étudiants viennent faire leurs études dans d'autres pays et souvent y restent pour leur activité professionnelle. Les migrations comprennent beaucoup plus de femmes qu'avant.

Il y a une persistance de l'immigration clandestine et de l'emploi d'étrangers en situation irrégulière. Les réseaux (filières) internationaux pour faire venir les clandestins se sont développés.

Il y a plus de naturalisations et de mariages mixtes.

Quelques épisodes particuliers :

Immigration des Portugais en France

L'arrivée massive des Portugais en France ne date que de la fin des années 50. Auparavant ils préféraient les rivages de l'Amérique et de l'Afrique.

Ils sont devenus en peu de temps la <communauté> étrangère la plus nombreuse passant de 20 000 en 1958 à 750 000 en 1975. Au début il s'agissait d'entrées clandestines par des filières, en traversant irrégulièrement l'Espagne puis en passant par les Cols Pyrénéens ce qui représentait un parcours assez difficile et assez physique.

Les causes au début du phénomène étaient essentiellement la **misère et le sous-emploi**, les terres appartenant à de très grands propriétaires terriens.

À partir de 1961, on peut y ajouter les **mouvements anti coloniaux** (guerres en Angola, en Guinée et au Mozambique), le refus des jeunes de faire leur **service militaire**, fuir le **régime dictatorial de Salazar**.

Beaucoup partent pour mieux revenir. **La France à cette époque recherche de la main-d'œuvre, car à partir de la fin des années 50 l'immigration italienne a diminué.** Le

gouvernement français régularise en masse ces entrées clandestines et cette régularisation devient systématique après 1964.

Par ailleurs il faut tenir compte du changement d'attitude du gouvernement espagnol qui favorise le passage de ces migrants.

Cette population est bien accueillie en France, elle est jugée parfaitement assimilable en raison d'une culture et d'une religion semblables. Par ailleurs, elle contribue à la diminution des autres migrations extra européennes (comme celle des Algériens)

Le gouvernement français suspend cette émigration portugaise suite à la **révolution des œillets** dans les **années 70**. Des milliers de migrants rentrent chez eux, à l'instar de Mario SOARES futur Président de la République. Depuis 2008, la crise qui a frappé l'ensemble des pays occidentaux a touché particulièrement le Portugal qui voit de nouveau émigrer une partie de sa population vers l'Europe, le Brésil et les anciennes colonies d'Afrique.

Réfugiés et Exilés de la Guerre d'Espagne

À partir de 1939, de nombreuses personnes, républicaines pour la plupart ont quitté l'Espagne dans une vague d'émigration qu'on a appelé **exil** ou **exode républicain**-les destinations ont été variées, mais c'est la France qui a été choisie en priorité, les trois autres grands pays d'exil ou de refuge étant le Royaume-Uni, le Mexique et l'URSS ; dans une moindre mesure certaines destinations comme le Chili, l'Argentine, Cuba.

En espagnol c'est le nom de **la Retirada** qui a été retenu. Il s'agit surtout de mouvements transfrontaliers

Les historiens ont estimé le **nombre à 465 000** dont 170 000 civils après la chute de la Catalogne.

L'accueil dans les camps français, notamment celui de **Rivesaltes** qui vient d'être ouvert au public pour garder la mémoire de cet exode, n'a pas été à la hauteur du drame.

Pour de nombreux républicains espagnols, l'installation étrangère est devenue définitive, mais ces familles gardent le souvenir de la guerre civile. On peut noter que beaucoup de ces réfugiés ont participé aux luttes pour la libération de notre pays en rejoignant les réseaux de la résistance.

Depuis la **Ley de la Memoria Historica**, certains enfants et petits-enfants d'exilés ont récupéré la nationalité espagnole en mémoire de l'exode.

1979 : la France ouvrait les bras à 128.531 Réfugiés sauvés en mer.

Cette année-là, politiques et intellectuels français mettaient leurs désaccords de côté : Raymond Aron et Jean Paul Sartre, deux intellectuels que tout opposait jusque-là soutiennent la cause des boat-people à l'Élysée devant Valéry Giscard d'Estaing, en juin 1979, et demandent aux hommes politiques de résoudre le drame de l'accueil des réfugiés, repoussés par de nombreux pays (en particulier par Hong Kong l'Indonésie et l'Australie). Ils fuyaient le **communisme et les persécutions ethniques**, rackettés pour pouvoir partir sans savoir où aller. Des familles entières s'étaient entassées dans des embarcations de fortune en mer de Chine, menacées par les pirates, les requins des intempéries...

Les causes : le régime du Sud-Vietnam s'effondre en mars 1975 (chute de Saïgon), et subit l'invasion du **Nord Vietnam communiste**. 143 000 premiers réfugiés quittent le pays avec les Américains fuyant le régime communiste. Après la réunification en 1976 de nombreuses vagues d'émigration clandestines ont lieu avec la radicalisation communiste progressive du Sud. Parmi ces millions le **Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés estime qu'entre 200 000 et 250 000 d'entre eux ont péri en mer**. Avec les intellectuels cité plus haut et des personnalités telles que André Glucksmann, Yves Montand ou Simone Signoret, Bernard Kouchner lance l'opération **un bateau pour le Vietnam** et affrète un cargo **L'île de Lumière** qui transportait plus de 120 000 réfugiés Vietnamiens Cambodgiens et Laotiens-. Cette mission humanitaire en mer de Chine donnera naissance à l'association **Médecins du Monde**. C'est la première grande vague d'immigration en France d'origine asiatique. Dès leur arrivée sur le territoire français, ils bénéficient d'un accueil d'exception accompagné de discours de bienvenue que formulent les dirigeants politiques.

On ne peut s'empêcher de faire le parallèle, même si comparaison n'est pas raison, avec la situation d'aujourd'hui concernant les réfugiés de Syrie et d'autres pays d'Afrique comme l'Érythrée en dictature et de l'Afrique subsaharienne dans la misère.

L'exode des Pieds Noirs ou rapatriement des Français d'Algérie suivant l'appellation du gouvernement français. C'est un phénomène qui a marqué notre histoire récente.

Il désigne des vagues successives de migrations de la communauté pied-noir des départements français d'Algérie vers la France métropolitaine (et tout particulièrement la vague massive d'avril à juillet 1962) qui a débouché sur son indépendance.

Le 8 avril 1962 le Pouvoir Français organise un référendum sur les **Accords d'Évian** signés le 18 mars et qui prévoient un cessez le feu dans toute l'Algérie. 90,7 % des suffrages exprimés ont approuvé ces accords d'Évian. Les français des départements d'Algérie ne sont pas consultés. La question posée pour ce référendum était la suivante : « **approuvez-vous le projet de loi soumis au peuple français par le Président de la République et concernant les accords à établir et les mesures à prendre au sujet de l'Algérie sur la base des déclarations gouvernementales du 19 mars 1962 ?** ». Il s'agissait donc d'approuver les accords d'Évian et leurs conséquences dont l'autodétermination de l'Algérie.

Le 3 juillet 1962 le général De Gaulle reconnaît officiellement l'indépendance de l'Algérie. Deux jours plus tard à Oran, environ 1500 Européens sont massacrés ou enlevés. À cette date, près de 600 000 pieds-noirs étaient déjà partis. Ces massacres ont accéléré le mouvement. Près de 100 000 personnes ont quitté l'Algérie pendant l'été 1962. Il restait quand même à ce moment-là encore plus de 100 000 pieds-noirs qui partiront progressivement.

Ces européens d'Algérie à l'origine étaient des personnes originaires du bassin méditerranéen, d'Espagne et d'Italie, devenus français par une loi de 1889. À cela il faut ajouter les juifs d'Algérie devenus français par le décret Crémieux de 1870 et les Alsaciens-Lorrains venus après la défaite de 1870 Il y a eu beaucoup d'articles et beaucoup de livres à propos de l'accueil des pieds-noirs en France et notamment à leur arrivée à Marseille par bateau. Ce ne fut certes pas un des moments les plus glorieux de l'histoire de France. Certaines déclarations de personnages politiques éminents ont rajouté à ces blessures et à ces déchirements. Une partie des rapatriés s'est installée dans les régions du sud de la France, intensifiant la croissance démographique de celles-ci. Les principaux ports d'accueil ont été Marseille, Nice et Port-Vendres. En dépit du vif sentiment d'injustice face à cet opprobre,

nombre de rapatriés resteront longtemps silencieux mettant toute leur énergie à rebâtir une existence nouvelle.

Dans des régions de France :

Des Corses, surtout originaires du Cap Corse sont partis vers les Caraïbes (Porte Rico, Haïti...) ou vers de Vénézuëla. C'était au milieu du 19^{ème} Siècle.

Des Alsaciens et Lorrains au cours du 18^{ème} siècle.

- Vers les pays de l'Est et notamment la Russie entre 1804 et 1810.

- Un peu plus tard vers l'Allemagne et la Suisse.

- Entre 1836 et 1900 vers l'Afrique du Nord, l'Algérie, le Maroc, la Tunisie.

- A partir de 1871 cette émigration vers l'Afrique du Nord est encouragée par les autorités françaises notamment vers l'Algérie dont elle représente de 1/5^{ème} à 1/4 de la population française (33.000 entre 1830 et 1900)

Le Pays basque depuis le 19^{ème} siècle- Vers l'Argentine d'abord. 4 millions d'argentins ont un patronyme basque- Au début du 20^{ème} siècle vers l'Ouest américain. Il y aurait 10 millions de descendants de basques dans le monde.

L'exode rural en France.

Cette question à elle seule mériterait un long développement.

Juste quelques chiffres pour mesurer l'ampleur du phénomène :

- entre 1840 et 1850 la population rurale française a atteint son maximum avec 27,3 millions de ruraux.

- La Grande guerre qui fit des centaines de milliers de victimes parmi les jeunes ruraux a joué un rôle prépondérant dans cet exode rural.

- L'exode des jeunes et des femmes conduit également au vieillissement de la population et aux problèmes de célibat.

- Jusqu'à la seconde guerre mondiale, l'exode rural concernait principalement les territoires d'exploitation difficile dans les régions montagneuses par exemple

- après 1945 l'exode rural s'accélère. Par exemple la montagne corse a perdu 90 % de sa population entre 1960 et 1990 au profit de Bastia d'Ajaccio et de Marseille.

- En 1967 Henri Madras parle de la **fin des paysans**.

- Depuis le 18^{ème} siècle on est passé de 70 à 80% de population paysanne en France à 4% actuellement.

Quelques réflexions : le brassage des populations est un phénomène naturel qui remonte à la nuit des temps, mais il engendre réticences et peurs : il n'est qu'à rappeler les événements d'Aigues-Mortes à la fin du XIXe siècle à l'encontre des ouvriers italiens.

Depuis cet été ce phénomène a pris une telle ampleur que tous les repères sont bousculés.

Plus que dans d'autres domaines c'est la notion d'humain qui disparaît. Il n'y a plus d'esprit de solidarité vis-à-vis de certains de nos contemporains qui ont eu la < malchance > d'être né quelque part et à un moment tellement néfaste pour eux.

Une histoire des migrations plus complète est relatée en ANNEXE II

C- Troisième Partie : Aujourd'hui comment est vécu l'immigration, l'arrivée de réfugiés ?

Des objections toutes faites des « ya qu'a » .. des arguments populistes sont pléthores, en voici un petit florilège qui bien sûr n'apportent pas de solutions, et qui d'ailleurs pour la plupart sont erronés :

- Les travailleurs immigrés prennent la place des Français. L'immigration autrefois nécessaire est aujourd'hui un facteur aggravant du chômage.
- Les immigrés qui ne travaillent pas vivent aux crochets de la société française.
- Une partie de ces immigrés est porteuse d'une religion intolérante et incompatible avec la laïcité et les droits de la femme. Cela menace clairement la République.
- Les enfants d'immigrés sont le plus souvent en échec scolaire.
- Ils sombrent ensuite massivement dans la délinquance, y compris le grand banditisme.
- Des quartiers entiers se sont ghettoïsés et sont devenus de véritables zones de non-droit où dealers arabes et noirs rendent la vie impossible aux riverains
- etc ...

Les flux migratoires ont toujours constitué un moteur de progrès humain et de dynamisme. Il est en effet démontré qu'ils aident les économies, tant développées qu'en voie de développement. Les débats autour de cette question reposent souvent sur des peurs plutôt que sur des faits.

Deux visions s'affrontent aujourd'hui :

- La première suggère que les migrants affluent à nos frontières et qu'ils volent nos emplois et, ce faisant, compromettent nos modèles sociaux.
- La deuxième défend l'idée qu'en dépit de troubles mineurs à court terme, les migrations internationales sont un bienfait: elles sont génératrices d'innovation et de dynamisme et alimentent la croissance économique à long terme.

Le poids des migrations se ressent localement à court terme, avec de réelles conséquences sociales et politiques. Les avantages sont plus diffus et à plus long terme

Le nombre croissant de frontières et de personnes (multiplication par quatre du nombre de pays, la population mondiale compte aujourd'hui plus de sept milliards de personnes) implique une augmentation du nombre de migrants

231 millions de migrants estimés dans le monde représentent près de 3% de la population mondiale

En France, il faut bien dire que si les principales préoccupations des Français étaient le chômage, les impôts... et l'immigration. Il semble que l'ordre des priorités soit inversé.

L'Europe traverse une crise migratoire d'une ampleur historique, qui va s'inscrire dans la durée.

Quelques chiffres : combien sont-ils, d'où viennent-ils ?

Ils sont 5 millions, et viennent majoritairement d'Europe (1 700 000), puis, du Magrheb (1 500 000), et 600 000 seulement viennent d'Afrique noire, chiffre comparable à celui de l'Asie (500 000) Si l'on regarde par pays, le premier "fournisseur" en France d'immigrés d'Afrique noire, le Sénégal, arrive seulement en 13eme position, loin derrière le Portugal, l'Italie, l'Espagne, l'Allemagne, le Royaume uni ou le Belgique.... Enfin, savez- vous qu'il y a deux fois plus d'immigrés en Allemagne qu'en France, et que chez nous, plus d'un sur quatre est diplômé de l'enseignement supérieur

Immigrés par pays de naissance en 2012	
Pays de naissance	Effectifs
Portugal	598 906
Italie	292 055
Espagne	244 555
Autres pays de l'Union Européenne (à 27)	698 299
Autres pays d'Europe	262 643
Algérie	747 544
Maroc	692 338
Tunisie	251 015
Autres pays d'Afrique	763 414
Turquie	248 135
Autres pays	801 353
Ensemble	5 600 257

Trois économistes français ont publié une étude novatrice sur la contribution des migrants à la croissance française.

Hors de toute considération politique, Hyppolyte d'Albis, Ekrame Boubtane et Dramane Coulibaly, ont croisé et analysé des bases de données sur la période 1994-2008. Il en résulte que les flux migratoires ont un impact «significativement positif» sur le PIB par habitant. Les flux migratoires étant faibles en France, l'effet est mécaniquement faible. Autre enseignement a priori contre-intuitif: «L'immigration féminine et l'immigration familiale expliquent cet effet positif sur la croissance», car ces immigrés sont complémentaires aux Français nés en France. Contrairement aux immigrés du travail (avec des qualifications similaires aux Français nés en France), qui «se substituent aux natifs».

La France a des besoins en main d'œuvre qui ne sont pas comblés. En avril dernier, Pôle emploi a chiffré à 1,7 million le nombre d'emplois pour lesquels les entreprises «ont des difficultés à recruter» et dont les Français ne veulent plus. En particulier dans les métiers du bâtiment, de l'hôtellerie-restauration, de l'hôpital ou des services à la personne. Des emplois essentiellement peu ou moyennement qualifiés (ouvriers, agents de maîtrise, infirmiers, cuisiniers, etc.). **Mais aussi pour des emplois très qualifiés** (informaticiens, cadres, commerciaux, techniciens, enseignants, personnel de recherche...). Les tensions enregistrées dans ces secteurs ne se résorberont pas à court terme.

L'étude du Centre d'Etudes et Perspectives d'information internationale montre en outre

qu'avec le caractère rigide du marché travail français, un salaire minimum national et des indemnités chômage relativement élevées, entre 1990 et 2010, l'immigration n'a eu aucun effet global sur les salaires des natifs: les salaires sont, en moyenne, indépendants de la proportion d'immigrés dans la population active. Sur cette période, la part des immigrés dans la population active est passée en France de 7% à 10% (chiffres de l'Insee). Dans le détail, «l'impact de l'immigration sur les salaires horaires des travailleurs natifs très qualifiés est négatif (-1%) alors qu'il est positif sur ceux des travailleurs natifs faiblement qualifiés (+0,4%)». Sachant qu'en vingt ans, la part des très qualifiés parmi les actifs immigrés a pratiquement triplé, de 10% en 1990 à 28% en 2010, tandis que celle des faiblement qualifiés a fortement reculé, de 67% à 39%. Quel que soit l'âge considéré, si l'on regarde la différence entre ce qui est versé (impôts et charges) et ce qui est reçu (RMI devenu RSA, allocations chômage, familiales ou logements...), le résultat est défavorable aux autochtones par rapport aux immigrés.

Mais au global, comme les immigrés sont surreprésentés dans la tranche active (25 à 35 ans), cela contrebalance les versements des retraites et des dépenses de santé - qui représentent 80% des dépenses totales de l'État- sont bien plus importantes proportionnellement pour les natifs que les immigrés.

La conclusion de cette littérature est très claire : à l'échelle macroéconomique, l'immigration a un impact nul ou quasi-nul sur le chômage. Ce résultat peut à première vue paraître contre-intuitif. Le « bon sens » voudrait que, si on rajoute des immigrés dans un pays, ces derniers se trouvent en compétition avec les autochtones pour occuper les emplois actuellement disponibles ; et par un système de vases communicants, les immigrés pourraient déloger les autochtones, et augmenter le taux de chômage de ces derniers.

Mais ce raisonnement repose en réalité sur une vision complètement fautive du fonctionnement d'une économie, qu'on pourrait qualifier de « malthusienne ». Dans cette vision, l'économie ne disposerait que d'un stock donné d'emplois, pour lequel les travailleurs devraient se battre. Mais c'est oublier un peu vite que, par une augmentation de la demande globale, de nouveaux emplois peuvent être créés. Et les nouveaux arrivants vont précisément stimuler la demande globale ! En effet, ceux-ci sont certes des travailleurs qui vont occuper un emploi, mais ils sont simultanément des consommateurs qui, par leurs dépenses, vont engendrer la création de nouveaux emplois. Du point de vue du bouclage macroéconomique, les immigrés vont donc en quelque sorte créer eux-mêmes les nouveaux emplois qu'ils vont occuper.

Les analyses économiques sont abondantes mais nous ne pouvons conclure cette partie sans parler de **l'enrichissement culturel** que procure l'immigration

La France est devenue un pays de diversité, notamment grâce au multiculturalisme. Comme par exemple les cultures anglaise, allemande, italienne, espagnole, ou d'autres pays de tous les continents dont certaines sont maintenant référencées dans le cursus scolaire par l'apprentissage des langues.

Ces langues nous enrichissent afin de pouvoir communiquer avec d'autres immigrés ou étrangers, qu'ils soient dans notre pays ou que nous soyons dans le leur. Cela crée une ouverture sociale beaucoup plus grande et la possibilité de travailler dans des entreprises étrangères.

L'immigration a aussi permis l'expansion de la musique ou des films provenant d'autres pays.

Les immigrés peuvent aussi partager leur culture en créant des petites entreprises qui correspondent aux nouveaux besoins des populations tel que la restauration (restaurants asiatiques, pizzeria, kebab) le commerce d'alimentation (magasin chinois, japonais, italien, créole...), l'habillement. Ces petites entreprises permettent à la population française d'apprécier les différentes facettes de leur culture. Cela permet de plus de favoriser leur insertion en France.

L'immigration est un facteur important d'enrichissement culturel de la France.

Enfin peut – on oublier le rôle des immigrés lors des conflits mondiaux du siècle dernier ?

D- Quatrième partie : Le traitement médiatique

Quelques idées véhiculées relativement à l'immigration

1. « Il y a une hausse massive de l'immigration en France »
2. « Il y a une "explosion" des arrivées de migrants en Europe depuis deux ans »
3. « La France accueille plus d'immigrés qu'ailleurs en UE »
4. « La citoyenneté française est "bradée" »
5. « Les immigrés viennent massivement "toucher des allocations" »
6. « On accorde le RSA à tous les étrangers dès leur arrivée »
7. « L'immigration ruine les finances publiques »

1. « Il y a une "explosion" de l'immigration en France » Premier cliché démenti par les faits : la part des immigrés et des étrangers en France est certes en hausse depuis trente ans, mais à un rythme qui est loin de « l'explosion », et qui ne s'accélère pas sur les dernières années. En 1982, on comptait 4 millions d'immigrés (nés étrangers dans un pays étranger), et 3,5 millions d'étrangers (vivant en France sans avoir la nationalité française) pour 55 millions d'habitants. En 2011, on compte 5,4 millions

d'immigrés et 3,7 millions d'étrangers pour 65 millions d'habitants. Ramenée en pourcentage de la population, c'est donc, en trente ans, une hausse de 1,2 point de la part d'immigrés (de 7,2 % à 8,4 %) et une légère baisse de la part d'étrangers (de 6,3 % à 5,8 %).

Un tiers des immigrés provenaient en 2008 de pays de l'UE, 38 % d'Europe. On compte ensuite 42,5 % d'immigrés originaires d'Afrique et du Maghreb, 14,2 % d'Asie et 5,3 % d'Amérique ou d'Océanie, selon l'Insee.

2. « Il y a une hausse massive des arrivées de migrants en Europe depuis deux ans »

Second cliché : la vision de « hordes » de migrants qui se presseraient aux frontières de l'Europe. Là aussi, on est dans l'exagération. Il est exact que l'Europe est une destination privilégiée depuis plusieurs années, et que les conflits mondiaux poussent des réfugiés vers le Vieux Continent.

Et certaines « routes » connaissent un afflux massif en 2013, notamment les migrants en provenance de l'Erythrée et de la Syrie, qui se pressent en Italie et à Malte. Des « poches » où les migrants se pressent, comme autour de Calais où ils essaient de rallier l'Angleterre, ou de Lampedusa en Italie, attirent l'attention médiatique et donnent une impression de flux en hausse perpétuelle. Mais là aussi, il faut relativiser. Par définition, on ne connaît pas précisément le nombre d'immigrés clandestins. La seule variable disponible est celle de l'activité déployée pour les juguler. C'est le rôle de l'agence européenne Frontex.

Si on consulte ses données globales, on constate une hausse pour 2013, mais qui fait suite à une baisse en 2012. Sur trois ans, la tendance est plutôt stable : 104 000 migrants illégaux recensés en 2010 et 2009, 107 000 en 2013. De même, le nombre d'étrangers en situation irrégulière appréhendés est stable depuis trois ans lui aussi en Europe. Ces données permettent là aussi de relativiser la vision de millions de réfugiés qui se presseraient aux portes de l'Europe.

Par ailleurs, le nombre d'étrangers en situation irrégulière est stable depuis trois ans lui aussi en Europe.

3. « La France accueille plus d'immigrés qu'ailleurs dans l'Union européenne »

La France serait une terre d'accueil privilégiée des migrants. Là encore, c'est faux. D'autres pays de taille comparable, de l'Allemagne au Royaume-Uni en passant par l'Italie, connaissent plus d'immigration que la France. De même, la France a moins d'étrangers sur son sol que la plupart de ses voisins européens. Et se situe, au niveau mondial, à la 80^e position pour l'immigration, derrière les Etats-Unis ou de nombreux autres pays européens.

La France se distingue pour une chose : le poids relatif des enfants d'immigrés, qui sont donc français de naissance. Selon l'Insee, en 2008, les descendants directs d'un ou de deux immigrés représentaient 6,5 millions de personnes, soit

11 % de la population. Trois millions d'entre eux avaient leurs deux parents immigrés.

Enfin, si elles ont diminué, les reconduites à la frontière d'étrangers en situation irrégulière se poursuivent.

4. « La citoyenneté française est "bradée" »

La citoyenneté française, qui serait accordée de plus en plus facilement à des étrangers. Là aussi, c'est tout simplement faux. En effet on accorde aujourd'hui moins la citoyenneté qu'en 2007.

Et là aussi, si on regarde la part des Français par acquisition dans la population depuis 1960, on est bien loin de l'explosion (de 2,8 % en 1962 à 4,5 % en 2011).

5. « Les immigrés sont tous pauvres et sans qualification »

Autre oubli fréquent dans les discours sur l'immigration : sa structure. On a tendance à oublier que dans les flux de titres de séjour délivrés, tous ne le sont pas pour le même motif. Les cas « humanitaires » sont très minoritaires face aux étudiants étrangers ou au regroupement familial.

Celui-ci, consacré comme un droit par le Conseil d'Etat en 1978, mais qui a connu depuis une série de restrictions, n'est autorisé qu'aux étrangers eux-mêmes titulaires d'une carte de séjour ou de résident, qui doivent justifier de leurs ressources : au minimum 1 128 euros par mois sur la dernière année pour une famille de deux ou trois personnes (qui ne peuvent pas provenir d'un minima social, mais doivent l'être d'une activité).

Il existe d'autres restrictions, notamment disposer d'un logement ou ne pas être polygame.

Une étude de l'Insee en 2008 montrait par ailleurs que les conjoints venus en France tendaient, au bout de quelques années, à avoir une activité, même si leur taux de chômage était supérieur à la moyenne.

6. « On accorde le RSA à tous les étrangers dès leur arrivée »

Hervé Mariton, par exemple, propose « *que tout nouvel entrant en France, qu'il soit en situation régulière ou irrégulière, n'ait pas accès aux aides sociales contributives avant un délai de plusieurs années* ». **Or... c'est déjà le cas !** En réalité, il faut un statut d'immigrant régulier pour toucher des aides sociales. Et surtout, **le RSA, par exemple, n'est accordé qu'au bout de cinq années de résidence en France**. Il y a cependant des exceptions, notamment pour les réfugiés, les apatrides (17 000 personnes ont

obtenu une carte de séjour du fait d'un statut humanitaire en 2013) ou les mères isolées.

De 2004 à 2011, la part des étrangers non communautaires dans les bénéficiaires du RMI, puis du RSA, n'a pas varié, passant de 13,3 % à 13,2 %. Cette polémique est typique des discours autour de l'immigration. Autre exemple, celui des bénéficiaires du minimum vieillesse (Allocation de solidarité aux personnes âgées ou ASPA). Là aussi, certains dénoncent la mainmise d'étrangers qui, n'ayant jamais cotisé en France, viendraient le toucher sur le territoire. Il suffit de retrouver, sur le site de l'Assemblée nationale, une question posée au gouvernement en 2011, pour constater que la polémique, ancienne, est en réalité très exagérée : on comptait, en 2012, 32 % d'étrangers parmi les bénéficiaires de l'ASPA, contre 30 % en 2005.

7. « L'immigration ruine les finances publiques »

De manière plus générale, le discours autour de l'immigration et des immigrés a tendance à ne considérer que les coûts, sans jamais leur opposer les revenus générés par ceux-ci.

Il est extrêmement complexe de chiffrer le coût ou l'apport de l'immigration pour les finances publiques.

En 2010, l'économiste Xavier Chojnicki avait été chargé par le gouvernement d'une étude sur le coût de l'immigration, qui fait désormais autorité.

Si elle faisait le constat d'une

« surreprésentation des populations immigrées parmi les bénéficiaires d'allocations familiales ou de logement », ainsi

« que pour les allocations chômage et au RMI », elle rappelait que la population immigrée cotisait également.

Or, concluait l'étude, du fait de la structure d'âge différente de la population immigrée, plus jeune, *« la contribution nette globale de l'immigration au budget de l'Etat serait ainsi positive et de l'ordre de 12 milliards d'euros pour l'année 2005 ; un immigré aurait effectué en moyenne un paiement net de l'ordre de 2 250 euros contre un peu plus de 1 500 euros pour un autochtone. »*

L'étude estimait ainsi à 68,4 milliards d'euros les prestations versées aux immigrés et à 72,026 milliards leurs cotisations.

D'autres études ne sont pas de cet avis. Ainsi, François Gemenne, autre chercheur, évoque un coût net de l'ordre de 5 à 10 milliards d'euros. Mais il explique également que ces coûts sont imputables en partie à la politique migratoire elle-même, notamment les reconduites à la frontière, qui représentent 400 millions d'euros par an. Et les travaux de divers chercheurs tendent à montrer que le problème de la France vient aussi du fait que les immigrés y ont un moindre accès aux emplois rémunérateurs.

Une étude comparative de l'OCDE montre que dans la plupart des pays, l'impact fiscal de l'immigration est nul ou positif. Pour la France, l'étude estime que l'impact fiscal est négatif de 0,3 point de PIB, soit moins qu'en Allemagne (1,13 point). En moyenne, il est positif de 0,3 point de PIB pour l'UE.

La plupart des économistes s'accordent également pour estimer qu'avec le vieillissement de la population, le recours à l'immigration de travail deviendra de plus en plus nécessaire dans les pays d'Europe et d'Amérique du Nord.

Et puis un témoignage ... en direct rapporté par l'un des membres de notre club de citoyen :

GROS COUP DE COLÈRE !!! je viens de regarder le journal de France2 on nous explique que chaque migrant va toucher plus de 1000€ par mois durant 6 mois afin de s'installer dans notre pays, et ensuite ils toucheront le RSA !!! comment voulez-vous que notre pays s'en sorte !!!! le gars qui travaille, le retraité qui a bossé toute sa vie, ne les gagnent pas !!! Je suis fondamentalement humaniste et ouvert vers les autres, mes opinions politiques ne sont que pour moi et jamais je ne réagis aux prises de position, mais là s'en est trop !!! travaillons encore plus dur, payons encore plus !!! raz le bol

En fait, il y a une confusion, sans doute volontaire, entre les aides aux migrants et aux communes.

1) L'AIDE AUX MIGRANTS :

Il faut distinguer le demandeur d'asile du réfugié :

LE DEMANDEUR D'ASILE ne peut pas prétendre aux droits sociaux des Français et étrangers en situation régulière, mais ils peuvent demander l'attribution de :

- l'allocation temporaire d'attente (ATA) : 11,45 € par jour, soit 343,50 € pour 30 jours, s'il n'est pas hébergé, et le temps de la procédure d'examen sa demande d'asile. Pour obtenir cette aide, il lui faut justifier de ressources inférieures au RSA (524,16 € pour une personne seule) ;

- L'allocation mensuelle de subsistance (AMS) remplace l'ATA si le demandeur d'asile obtient un hébergement en centre d'accueil. Elle s'élève à 3 € par jour (91 € par mois). Elle est plafonnée à 718 € par mois, pour une famille avec 6 enfants.

Les demandeurs d'asile ne touchent pas d'allocation au logement.

LE RÉFUGIÉ (dont la demande d'asile a été acceptée) a droit à la délivrance d'une carte de résident renouvelable tous les 10 ans qui lui permet d'accéder aux mêmes droits sociaux (RSA, prestations familiales, CMU, APL, etc.) que les nationaux.

Source : voir notamment :

Le Figaro (18/09/2015) Ouest – France (12-09- 2015)

Metronews (12/12/2015)

2) L'AIDE AUX COMMUNES :

Les communes qui investissent pour accueillir des réfugiés percevront 1 000 € par place d'hébergement créée. Cette aide concerne le logement et non la personne... Il s'agit donc d'un investissement, qui pourra être réutilisé à des fins sociales...

D- Quatrième partie : Des témoignages et le cas particulier du Kurdistan

1- deux témoins de la guerre en Syrie :

- Madame Claude ISAKOV, membre de l'ONG « Save the Children International » aide les enfants en termes de sécurité, nourriture et participation à l'école. Présente auprès des réfugiés palestiniens, Mme ISAKOV a vécu en Syrie de 2006 à 2012.

- Monsieur Majd AL DIK, 28 ans originaire de Douma, banlieue de Damas, réfugié politique, en France, vit à Paris depuis décembre 2014. Majd Al Dik, étudiant en droit et qui travaillait pour l'Unicef, a accompagné toutes les étapes de la révolution syrienne jusqu'à sa fuite du pays par un tunnel entre la Syrie et le Liban (où il a été emprisonné ; c'est là que l'association Save the children est intervenue) .

Il a interrompu ses études de droit pour s'engager dans le soulèvement pacifique au début de la révolution syrienne. Il a été arrêté et emprisonné durant plusieurs mois. A sa sortie de prison, il a créé plusieurs centre éducatifs de soutien psycho-social, alimentaire et aux enfants dans la Ghouta orientale (zone assiégée dans la banlieue de Damas). En synergie avec les associations locales, 7 centres accueillent 200 enfants de combattants et de civils ,2 sont consacrés aux femmes (la plupart des habitants vivent dans les caves pour éviter les bombardements. Des projets agricoles avec pour appui les énergies renouvelables sont en cours à Douma. Il nous a bien sensibilisés sur cette situation dramatique racontant comment il accompagne ces manifestants pacifiques, familles de martyrs, détenus, déserteurs, combattants de l'opposition, médecins des dispensaires clandestins, citoyens soumis à la terreur d'État : ce sont les multiples voix de cette révolution, et ses raisons profondes, que donne à entendre ce témoignage essentiel dans le livre qu'il a écrit et qui est paru le 11 mars 2016 « A l'Est de Damas , au bout du monde » éditions Don Quichotte .



Lors d'une deuxième séance nous avons visionné un court métrage qui décrit la vie de ces enfants de Ghouta (territoire à l'est de Damas) et aussi l'engagement d'adultes tels Majd qui tentent d'assurer la permanence de la vie ou plutôt de la survie. Nous avons tous été émus en constatant combien cette société civile est capable de s'engager afin que ces jeunes enfants, cette relève sur laquelle chacun compte pour un avenir meilleur, puissent être éduqués, puissent vivre quelques moments d'insouciance nécessaires à cette période de l'enfance.

L'association dont fait partie Majd s'appelle « source de vie », elle vise à soutenir des centres d'enfants mais aussi une aide aux femmes qui assurent la vie au quotidien et pour ce faire l'association développe un projet agricole.

Ces deux témoignages et des échanges avec les participants ont permis de mieux comprendre la situation de la Syrie.

A noter que Claude Isakov a expliqué que son engagement associatif et humanitaire n'était pas étranger à son engagement dans le mouvement d'éducation populaire laïque durant ses jeunes années. Avec grande pédagogie Claude Isakov nous a fait une rapide présentation géographique et historique de cette grande contrée qu'était en fait la Mésopotamie : lieu de croisement de cultures.

Elle nous a aussi expliqué combien jusqu'en 2012 Bachar –Al -Assad avait installé son pouvoir sur une organisation clanique avec une bureaucratie lourde et corrompue ; la société civile étant réduite malgré un niveau d'éducation en forte croissance (de grandes universités existent). Suite au printemps arabe des manifestations ont lieu au sud du pays mais très vite réprimées dans le sang et puis c'est l'engrenage que l'on connaît. Se joue sur cette terre une lutte d'influences dont la population civile fait les frais chaque jour. Claude Isakov s'appuyant sur un carte de la Syrie, a répondu aux différentes questions relatives aux camps de réfugiés, aux différentes forces présentes sur ce territoire mais aussi sur la vie qu'elle a connue en Syrie avant cette année 2011 où la violence inouïe du régime de Bahar – al- Assad s'est déclenchée ; c'est-à-dire une vie dans un beau pays, où la culture était bien présente mais où le clanisme dirigeait le pays au détriment des compétences acquises.

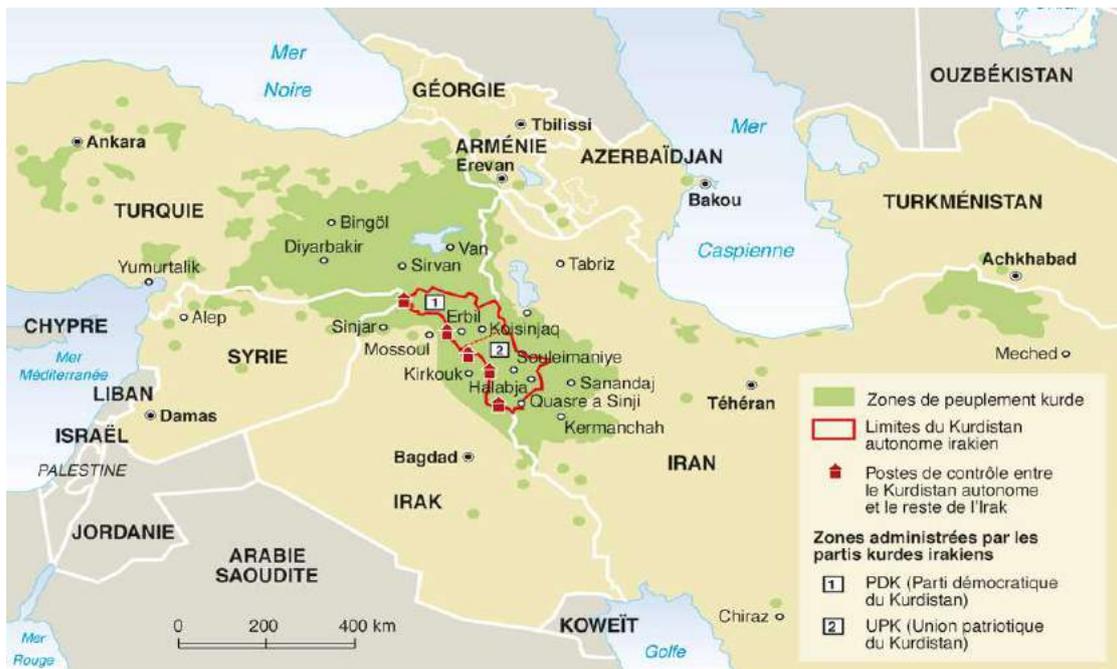
Claude Isakov nous disait aussi que dès que les combats cesseront, les réfugiés entassés dans les camps de Jordanie, du Liban, de Turquie, regagneront leur pays quel que soit les dirigeants.

Ces deux témoignages et des échanges avec les participants ont permis, avec beaucoup d'émotion de mieux comprendre la situation de la Syrie. »

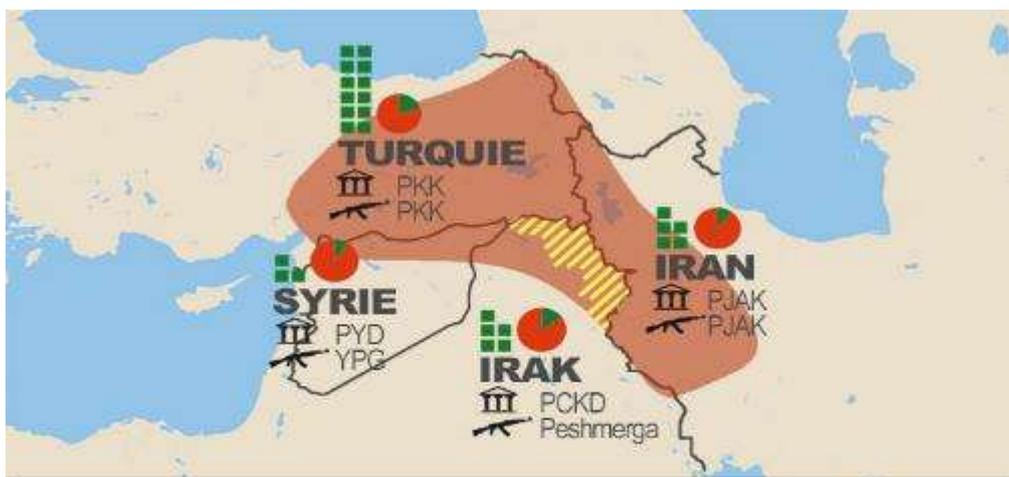
Des soirées riches en échanges permettant de mesurer la complexité de la situation de cette partie de la planète ; permettant aussi de comprendre le choix courageux d'un nombre important de syriens, celui de s'expatrier mais ce choix étant fait pour la population relativement aisée.

2- Une histoire particulière : celle des Kurdes, un peuple, quatre territoires, quatre histoires.

Nous avons choisi de porter notre attention sur cette histoire, trop souvent méconnue et qui nous a semblé révélatrice des questions migratoires.



Sources : Institut kurde de Paris ; Mehrad R. Izady Université de Columbia, New York.



35 millions de Kurdes au Moyen-Orient

- Nombre de Kurdes (un carré = 1 million)
- Pourcentage de Kurdes (dans la population du pays)
- Parti au pouvoir
- Milice de défense
- Principale zone de population
- Kurdistan irakien

Olivier Lafargue
Ariane Segal **BFMTV**

Le « Kurdistan » est un territoire sans frontières le peuple kurde, entre 20 et 40 millions de personnes, vit sur quatre Etats : la Turquie, l'Irak, l'Iran et la Syrie. Quatre territoires et pas d'Etat pour un peuple d'ailleurs présent tout autour du monde.

Au Moyen Orient quatre situations bien différentes d'autant que l'on assiste depuis des décennies à une radicalisation à l'encontre de ce peuple ; depuis 1975 en Irak, 1979 en Iran, 1984 en Turquie et 2011 en Syrie.

Qui est ce peuple Kurde ?

Comme le souligne Kendal Nezan, directeur de l'Institut kurde de Paris :

« Chez les Kurdes, le ciment de l'identité n'est pas la religion mais la langue et **la culture**. »

La grande majorité des Kurdes est musulmane sunnite (80 %), « *bien que ce sunnisme diffère quelque peu de celui des Arabes et des Turcs* », précise le spécialiste. Le reste des Kurdes de confession musulmane se partagent entre le chiisme et l'alévisme, une dissidence du chiisme très vivace en Turquie. Le cas des Kurdes d'Iran est intéressant : deux tiers d'entre eux suivent le rite sunnite. Ces derniers constituent donc une double minorité, ethnique et religieuse, ce qui fait d'eux la cible de persécutions récurrentes de la République islamique.

Les Kurdes chrétiens se divisent entre catholiques, assyriens, chaldéens et syriaques. Au Kurdistan d'Irak, les chrétiens sont estimés à quelque 150 000.

De nombreux Kurdes se réclament aussi du yézidisme, une religion dérivée du zoroastrisme. Une petite communauté de Kurdes shabak (adeptes d'un syncrétisme dérivé du chiisme et du yézidisme) vit aussi dans le nord de l'Irak (60 000 personnes).

Enfin, alors que les Kurdes comptaient une communauté juive de 25 000 personnes, tous se sont exilés dans les années 1949-1950 en Israël. Le Kurde comme langue et comme écriture n'est pas unifié. Les Kurdes ont deux dialectes principaux, différents mais proches et compréhensibles l'un par l'autre :

- le kurmandji, principal ensemble linguistique kurde, surtout parlé dans le Nord, en Turquie et Syrie principalement, mais aussi dans le nord du Kurdistan d'Irak

- le sorani, un dialecte qui s'écrit en alphabet arabe. Il est surtout parlé dans le sud du Kurdistan d'Irak et d'Iran.

Un rapide historique

- Le Kurdistan est une idée très ancienne qu'on peut faire remonter au X^e siècle, *une population autochtone du Proche-Orient et qui se considèrent comme les descendants des Mèdes [peuple voisin des Perses] de l'Antiquité.* »

- « *Au XVI^e siècle, l'idée de l'indépendance est donc déjà là*, explique Kendal Nezan. *Ensuite, la concrétisation par les guerres commence en 1806, avec le premier soulèvement pour l'indépendance et n'a pas cessé depuis.* »

- Au lendemain de la première guerre mondiale, les Alliés redessinent les frontières sur les ruines de l'Empire ottoman : Kurdes, Arabes, Assyriens et Arméniens se voient promettre des Etats indépendants ou des foyers nationaux, souvent sur les mêmes territoires. Le traité de Sèvres, signé en 1920, promet ainsi un « territoire autonome des Kurdes » dans le sud-est de l'Anatolie. Des promesses bafouées à peine trois ans plus tard par le traité de Lausanne : les Kurdes se voient ainsi répartis entre la Turquie, l'Iran, la Syrie (alors sous protectorat français) et l'Irak (sous protectorat britannique).

- Dès 1924, une vague d'insurrections des Kurdes voit le jour en Turquie, avant de s'étendre aux pays voisins. En 1927, la République d'Ararat est proclamée : elle ne fut jamais reconnue et l'armée turque en vint à bout définitivement en 1931. De 1925 à 2003, des mouvements d'indépendance naissent dans chaque pays de la région : le Parti démocratique du Kurdistan en Irak en 1946, le Parti démocratique du Kurdistan en Iran en 1945 ainsi que plusieurs partis en Turquie.

- En 1946, l'éphémère République de Mahabad est proclamée pendant quelques mois dans l'ouest de l'Iran.

Le sentiment national s'est vu renforcé par une persécution et une répression importantes : interdiction de leur langue, de leurs coutumes, de leurs associations et de leurs partis, changement de leurs prénoms, arabisation de leurs villages, créations de ceintures de population non kurdes pour les fragmenter, déportations, emprisonnements, tortures, voire génocide – même si le terme reste discuté – à Hallabja en 1988, où le régime de Saddam Hussein a tué quelque 5 000 personnes en usant de gaz.

Toutefois, la lutte des Kurdes est handicapée par leur éclatement géographique et leurs disparités politiques et culturelles.

Quatre territoires aux situations différentes :

1- En Irak

Suite à la Guerre du Golfe de 1990, les Kurdes irakiens établissent une zone autonome au nord de l'Irak. Ils soutiennent en 2003, l'intervention américaine en Irak.

Adoptée par référendum en 2005, la Constitution irakienne reconnaît une très large autonomie au Kurdistan. Après une vingtaine d'années d'existence, il est le symbole d'une société extrêmement dynamique et moderne au sein d'un Proche-Orient dévasté par les conflits.

La région autonome, fédérale, du Kurdistan irakien, est un espoir pour les autres Kurdes de la zone. Alors que seulement 17 % du budget national est donné au Kurdistan, la région est en modernité perpétuelle : 17 universités ont ouvert en dix ans, les hôpitaux, les autoroutes et les aéroports fleurissent. Aujourd'hui, même si la corruption existe et que le système administratif est suranné, le Kurdistan irakien est l'une des seules régions où la sécurité est réelle. Au point que la zone est devenue, dans le chaos régional, un lieu d'asile pour des réfugiés chrétiens et que de plus en plus d'Arabes y passent leurs vacances...

Déstabilisé par la guerre en Syrie et en lutte permanente avec l'Etat fédéral de plus en plus autoritaire, le Kurdistan irakien reste un modèle pour tous les peuples kurdes. Il a un impact sur les Kurdes dans l'ensemble de la région. Depuis juillet 2012, à la faveur de la rébellion, les Kurdes de Syrie font l'expérience de l'autonomie dans un espace plus ou moins pacifié. L'espace kurde syrien, défendu par une petite armée (de 20 000 à 40 000 soldats selon les sources), n'est plus un mythe.

2- En Syrie

Les Assad se sont attelés durant des décennies à morceler le territoire kurde de Syrie en créant une « ceinture arabe » autour des trois régions que sont Hassakeh, Kobane et Efrin.

En Syrie, jusqu'en 2004 où a eu lieu le soulèvement de Qamishli stimulé par le conflit en Irak, le peuple kurde (3 millions de personnes sur une population totale de 22 millions la plus importante des minorités de ce pays) n'a jamais fait appel à la lutte armée pour revendiquer ses droits, droits culturels, droits territoriaux et surtout le droit de se voir restituer la nationalité syrienne. Une loi sur le recensement en 1962 déchoit plus de 300 000 kurdes de leur

nationalité. Alors que dans les autres pays de la région les autorités tentent d'assimiler les Kurdes, en Syrie, ils sont purement et simplement apatrides (470 000 apatrides aujourd'hui en Syrie).

En 2004, la répression contre les Kurdes s'est amplifiée. Un embargo économique a été mis en place par le régime de Damas pour étouffer la zone kurde. Bachar el-Assad a mis en place une loi interdisant les ventes immobilières dans la région. Le peuple kurde et le Kurdistan syriens paraissent avoir vécu ce que subit aujourd'hui l'ensemble du peuple syrien sous le joug du régime de Damas. *Les Kurdes ne veulent plus du régime barbare des Assad mais refusent la création d'une République arabe syrienne comme l'a évoqué l'opposition* ».

Lors de la Déclaration de Damas en 2005, les Kurdes étaient associés au mouvement de revendication pour la création d'une République syrienne, et non arabe.

Aujourd'hui, L'Etat Islamique se bat contre les Kurdes dans ce pays. Il a conquis 60 villages kurdes en quelques jours et tué des civils. 100.000 Kurdes ont franchi la frontière avec la Turquie pour échapper aux massacres.

3- En Iran

En Iran, comme en Syrie, la contestation militaire est absente mais le divorce entre Téhéran et les Kurdes est total et la radicalisation inédite. La répression n'en est que plus féroce. Le pays est une mosaïque de peuples et de cultures, Perses, Azaris, Kurdes, Balouchs, Arabes, etc, vivant ensemble sur un territoire gigantesque.

Le Kurdistan iranien s'étend sur 125 000 kilomètres carrés d'un territoire de plus 1,6 million de kilomètres carrés, 16 % des 77,8 millions d'Iraniens sont des Kurdes. Pourtant, la révolution de 1979 a représenté un réel espoir de reconnaissance pour les Kurdes, mais aujourd'hui, selon le Parti démocratique du Kurdistan d'Iran, le peuple kurde est le peuple le plus opprimé d'Iran. Les droits élémentaires, civils et politiques, sont violés par la politique répressive du régime. La discrimination confessionnelle est également omniprésente.

4- En Turquie

C'est en Turquie que la question kurde est la plus médiatisée. La minorité kurde en Turquie représente 20 % de la population. Mais à la création de la République turque, l'identité kurde est oubliée.

Durant la décennie 1990, le gouvernement turc reconnaît bien malgré lui l'identité kurde, promet un investissement économique dans la région et offre aux Kurdes la possibilité de s'organiser politiquement. Il mène par ailleurs des opérations offensives contre un parti armé, le PKK,

L'organisation multiplie les actions armées, jusqu'en Europe. Selon les chiffres officiels, 45 000 personnes ont été tuées depuis le début du conflit. Depuis 2009, ayant pour modèle le Kurdistan irakien, l'Union des communautés du Kurdistan (KCK) met tout en œuvre pour parvenir à l'autonomie et à l'autodétermination. Mais l'Etat turc refuse de négocier.

Le 21 mars dernier, le chef rebelle kurde emprisonné Abdullah Öcalan a appelé les rebelles du Parti des travailleurs du Kurdistan à déposer les armes. « *La phase de lutte armée laisse la place à une phase de politique démocratique. Commence un processus essentiellement politique, social et économique. Se développe une conception fondée sur l'égalité, les droits et les libertés* », a déclaré dans une lettre le leader du PKK.

Un peuple sur quatre Etats, quatre problématiques distinctes, mais une unique question régionale, car chaque dimension interne a un impact externe. Plus de quarante années de revendications et la contestation ne s'est pas essouffée, bien au contraire puisque les jeunes poursuivent la lutte pour la reconnaissance du peuple kurde et de ses spécificités. C'est même une radicalisation qui émerge. La civilisation kurde ne cesse de s'intensifier, au sein des territoires kurdes comme à l'étranger. La culture kurde, son cinéma, sa littérature, sa musique, est plus que jamais vivante dans le monde.

Le Kurdistan d'Irak, bien qu'il soit toujours sous la menace d'un conflit avec Bagdad, est aujourd'hui un modèle pour les peuples Kurdes de la région. De l'avenir du régime iranien et de sa sortie de l'autoritarisme dépendra celui du peuple kurde dans cet Etat. Téhéran affronte une crise structurelle, tant sur le plan interne que régional, et la solution militaire semble exclue. En Syrie, l'après-Assad sera décisif pour les Kurdes syriens. En Turquie, les négociations entre le PKK et l'Etat permettront-elles de parvenir à une cohabitation pacifique ? La question reste entière.

Au cours de leur histoire mouvementée les Kurdes ont connu une série de déportations qui aboutirent à la constitution de nombreuses colonies kurdes, parfois à des milliers de km du Kurdistan.

Ces déportations ont laissé des traces encore vivantes dans des pays aussi éloignés que la Kirghizie, le Kazakhstan, le Yémen, la Somalie et l'Erythrée. Des colonies kurdes ayant conservé leur langue et leurs coutumes sont présentes en Turkménie (60.000), en Azerbaïdjan (150.000), en Arménie (45.000), en Géorgie (50.000), en Afghanistan (200.000), au Liban (150.000). L'une des plus importantes colonies est celle des Kurdes déportés au XVIIe siècle par le Chah Abbas au Khorassan iranien où ils sont actuellement plus d'un million et demi et pratiquent toujours le dialecte septentrional (kurmançî). Les colonies kurdes d'Anatolie centrale, formées des tribus du Kurdistan méridional déportées par les Ottomans vers les provinces de Konya et d'Ankara conservent elles aussi leur langue et leurs coutumes.

Les événements politiques des dernières décennies ont poussé des millions de Kurdes vers les grandes métropoles régionales comme Istanbul (3 millions de Kurdes), Izmir, Adana, Mersin en Turquie, Bagdad en Irak, Téhéran et Tabriz en Iran, au point que l'on estime que près du tiers des Kurdes vivent hors du Kurdistan.

La formation d'une diaspora kurde en Europe est un phénomène récent. Dans les années 1960 des Kurdes de Turquie sont d'abord arrivés en Allemagne puis dans les pays du Benelux, en Autriche, en Suisse et en France comme travailleurs immigrés, dans le cadre des accords inter-gouvernementaux sur la main d'oeuvre immigrée. A la suite de la Révolution islamique en Iran, en 1979, du coup d'Etat militaire de septembre 1980 en Turquie, du long et meurtrier conflit Irak-Iran et de la campagne d'extermination des Kurdes lancée par le régime irakien, des vagues successives de réfugiés politiques kurdes sont arrivées dans les pays d'Europe occidentale et dans une moindre mesure en Amérique du Nord. Le lancement à partir de 1992 de la campagne d'évacuation et de destruction des villages kurdes en Turquie, doublée d'une politique d'assassinat des élites kurdes par les escadrons de la mort des forces paramilitaires turques, et, à partir du 2011 la guerre civile en Syrie ont amplifié l'exode kurde vers l'Europe. Il n'existe aucun recensement rigoureux et fiable sur la diaspora kurde en

Europe. Les estimations les plus courantes font état de la présence d'environ 1.5 à 1.7 millions de Kurdes en Europe occidentale, c'est en Allemagne puis en France que l'on en dénombre le plus. Les Kurdes de Syrie sont de plus en plus nombreux en Allemagne, en France et en Suède (Celle-ci, en raison d'une politique d'immigration généreuse initiée par Olof Palme et d'incitations matérielles pour l'édition et la création, a su attirer une part importante de l'intelligentsia kurde) tandis que l'Allemagne abrite surtout une immigration ouvrière.

La diaspora kurde joue un rôle culturel et politique important. C'est elle qui a su donner un nouvel essor à la langue écrite, à la littérature et à la musique kurde, interdites en Turquie, et susciter dans ce pays un regain

d'intérêt pour la culture kurde. La diaspora kurde a également joué un rôle politique majeur pour faire connaître à l'opinion occidentale le sort des Kurdes dans les divers pays où ils sont persécutés. Après une période de tâtonnements, la diaspora kurde, s'inspirant de l'exemple d'autres peuples, met progressivement en place ses propres institutions à la fois pour sauvegarder la langue et la culture kurdes, pour populariser la cause kurde et pour contribuer à une meilleure intégration des Kurdes dans leur pays d'accueil. Nombre de Kurdes participent désormais activement à la vie politique et culturelle de leur pays d'accueil comme écrivains, journalistes, artistes, musiciens, voire même députés.

Conclusion

De toute évidence ce sujet était difficile car complexe et surtout empreint d'émotionnel et de crispations. De ce fait les informations n'étaient pas toujours aisées à vérifier et le sujet était trop lié à la conjoncture internationale actuelle : nous n'avons pas toujours le recul nécessaire pour une analyse plus exhaustive. Cependant chacun s'est accordé à dire que ces différentes réunions nous ont permis une recherche personnelle pour mieux comprendre à approfondir nos informations relativement à ces situations migratoires actuelles, même s'il s'agit d'une constante historique.

Chacun a relevé combien l'apport d'un témoignage (celui de Claude Isakov et de Majdal- al- Dik) était enrichissant.

Des oublis dans tout cela ? Sans doute. On cite par exemple le rôle du climat dans les migrations, l'étude de la démographie, revient souvent dans nos interrogations le rôle des religions, mais alors connaissons-nous suffisamment l'histoire des faits religieux ?

Nous nous sommes de façon sans doute égoïste intéressés à la France, voire à l'Europe lieux d'immigration et négligé les pays d'émigration

A n'en pas douter nous avons ainsi entrouvert des pages concernant l'histoire, les causes des migrations, nous nous sommes tenus informés au mieux de la situation au Moyen Orient et autour de Méditerranée. Il semble donc que nous ayons ainsi en partie répondu aux objectifs du club de citoyens à savoir susciter la curiosité, tenter de mieux comprendre le monde dans lequel nous vivons. Les migrations sont une force de l'histoire. Il serait vain de penser que l'on puisse les arrêter. Elles ont façonné notre monde et continueront de le faire. Elles posent indiscutablement des défis aux migrants, aux pays qu'ils quittent et à ceux où ils vont s'installer. Mais elles leur apportent également beaucoup. Le défi qui est lancé ne consiste pas à stopper les migrations, mais à trouver les moyens de les gérer.

En cela nous sommes confortés par la conférence de presse officielle, donnée au quartier général de l'ONU le 14 septembre 2016), par son secrétaire général Ban Ki-Moon qui a mis l'accent sur :

- les souffrances de 65 millions de réfugiés à travers le monde (nombre le plus élevé depuis la seconde guerre mondiale) et la nécessité de les aider,
- ses efforts pour faire appliquer pleinement l'accord de Paris sur le changement climatique,
- l'aggravation de la guerre en Syrie.

Ainsi M. Ban Ki- Moon a déclaré : ***"La communauté internationale doit s'unir dans un esprit de responsabilité partagée envers les migrants et réfugiés à travers le monde.***

Davantage de pays doivent contribuer à réinstaller les réfugiés qui ont été chassés de leur foyer. Davantage de pays doivent reconnaître les bénéfices de l'immigration. Et tout le monde, partout, doit se dresser contre l'animosité à laquelle tant de réfugiés, de migrants et de communautés minoritaires sont confrontés. Le défi des réfugiés et des migrations est un défi que nous pouvons et devons relever ensemble".

ANNEXE 1

Droit d'entrée et de séjour des étrangers et droit d'asile

Conditions et obligations

A- DROIT COMMUN ⁽¹⁾			
I- RESSORTISSANT DE L'UE OU ASSIMILÉ			
1-1 - Séjour < 3 mois			
<i>Aucune obligation</i>			
1-2 - Séjour > 3 mois			
1° activité professionnelle en France ; 2° ressources suffisantes (pour le demandeur et pour les membres de sa famille) afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale, et d'une assurance maladie ; 3° études ou formation professionnelle (et disposer d'une assurance maladie ainsi que de ressources suffisantes (pour le demandeur et pour les membres de sa famille) afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale ; 4° être un descendant direct âgé de moins de vingt et un ans ou à charge, ascendant direct à charge, conjoint, ascendant ou descendant direct à charge du conjoint, accompagnant ou rejoignant un ressortissant qui satisfait aux conditions énoncées aux 1° ou 2° ; 5° être le conjoint ou un enfant à charge accompagnant ou rejoignant un ressortissant qui satisfait aux conditions énoncées au 3°			
II - NON RESSORTISSANT DE L'UE OU ASSIMILÉ			
2-1 - Séjour < 3 mois			<p>Dans tous les cas mentionnés au II, l'étranger doit être muni :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des documents et visas exigés par la réglementation en vigueur; - d'un justificatif d'hébergement et de documents relatifs, à l'objet et aux conditions de son séjour et, à ses ressources, à la prise en charge par un assureur agréé des dépenses de santé, ainsi qu'aux garanties de son rapatriement ; - et, s'il se propose d'exercer une profession, des documents obligatoires pour cet exercice.
<i>Cf. colonne ci-contre</i>			
2-2 - Séjour > 3 mois			
Carte de séjour	Durée maximale	Renouvelable	
- temporaire ⁽²⁾	1 an	NON ^{(3) (4)}	
- "compétences et talents"	3 ans	NON ⁽²⁾	
- "retraité"	10 ans	de plein droit	
- résident	10 ans	de plein droit	
2-3 - Autorisation provisoire			
	Durée maximale	Renouvelable	
Mission de volontariat	celle de la mission	-	Mission à caractère social ou humanitaire, contrat de volontariat conclu avant l'entrée en France, avec un organisme attestant de la prise en charge de l'étranger, qui doit en posséder un visa de long séjour

¹ Hors conventions bilatérales – ANNEXE 1.

² Les cartes de séjour temporaires se distinguent par les mentions "visiteur", "vie privée et familiale", "étudiant", "scientifique-chercheur", "profession artistique et culturelle" ou par l'indication de l'activité professionnelle pour laquelle l'autorisation préalable a été obtenue. Les ressources (du demandeur ou de son foyer) doivent atteindre un montant au moins égal au SMIC.

³ Il est toujours possible, avant d'avoir quitté le territoire, de demander à bénéficier d'un autre titre de séjour.

⁴ L'étudiant étranger (en vue diplôme au moins équivalent au master) ou le chercheur scientifique titulaire d'une carte de séjour temporaire depuis au moins un an ou d'un visa délivré pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois peut en solliciter le renouvellement pour une durée supérieure à un an et ne pouvant excéder quatre ans.

			et s'engager à quitter le territoire à l'issue de la mission
1 ^{ère} expérience professionnelle	12 mois	NON ⁽¹⁾	Suite à l'obtention, en France, d'un diplôme au moins équivalent au master.
Parent étranger d'un mineur étranger atteint d'une maladie grave	6 mois	OUI	N'autorise pas à travailler.
2-4 - Admission exceptionnelle au séjour			
Carte délivrée à l'étranger qui justifie par tout moyen résider en France habituellement depuis plus de dix ans dont l'admission au séjour répond à des considérations humanitaires ou se justifie au regard des motifs exceptionnels qu'il fait valoir.			

B - LE DROIT D'ASILE			
1. Le statut de réfugié			
<p>- « toute personne (...) qui (...) craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays... » (Convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés) ;</p> <p>- « toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté » (préambule de la Constitution de 46) ;</p> <p>- toute personne sur laquelle le Haut- Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) exerce son mandat).</p>			
2. La protection subsidiaire ⁽⁵⁾			
la personne qui non éligible au statut de « réfugié » mais qui établit « qu'elle est exposée dans son pays à la peine de mort, à la torture ou à des peines ou traitements inhumains ou dégradants, ou, s'agissant d'un civil, à une menace grave, directe et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international »			
C - LA PROTECTION TEMPORAIRE			
	Durée maximale	Renouvelable	
Étranger appartenant à un groupe spécifique de personnes bénéficiaires de la protection temporaire instituée en application de la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001	1 an	dans la limite maximale de trois années	<p>Droit d'exercer une activité professionnelle et à la formation professionnelle;</p> <p>Droit d'accéder à un logement approprié;</p> <p>Droit à un soutien nécessaire en matière d'aide sociale, sanitaire et de subsistance ;</p> <p>Droit au système éducatif pour les enfants âgés mineurs.</p>
D - LE STATUT D'APATRIDE			
Le ressortissant étranger qui a obtenu la qualité d'apatride et qui s'est vu délivrer la carte de séjour temporaire ou la carte de résident peut demander à bénéficier de la réunification familiale. La qualité d'apatride est reconnue à toute personne qui répond à la définition de l'article 1er de la convention de New York, du 28 septembre 1954 , relative au statut des apatrides.			

⁵ terme « subsidiaire » signifie que la demande d'asile est d'abord examinée au regard des critères d'admission au statut de réfugié. Ce n'est que dans le cas où le demandeur ne remplit pas les critères lui permettant de se voir reconnaître le statut de réfugié que l'OFPRA examinera si l'intéressé est exposé aux menaces indiquées précédemment et lui accordera ou non la protection subsidiaire.

ANNEXE 1-1

LES CONVENTIONS BILATERALES

Depuis 2006, **13 accords** ont été signés avec les pays d'émigration.

Objectif : Mener une gestion cohérente des flux migratoires adaptée aux besoins de deux pays signataires et au profil migratoire du pays partenaire.

De manière générale, ils sont fondés sur 3 volets : l'organisation de la migration légale, la lutte contre l'immigration clandestine et le développement solidaire.

7 accords de gestion concertée des flux migratoires, avec :

- le Sénégal signé le 23 septembre 2006 et complété par un avenant le 25 février 2008 (entré en vigueur le 1^{er} juillet 2009) ;
- le Gabon (signé le 5 juillet 2007 ; en vigueur le 1^{er} septembre 2009) ;
- la République du Congo (signé le 25 octobre 2007 ; en vigueur le 1^{er} août 2007) ;
- le Bénin (signé le 28 novembre 2007 ; en vigueur le 1^{er} mars 2010) ;
- la Tunisie (signé le 28 avril 2008 ; en vigueur le 1^{er} juillet 2009) ;
- le Cap Vert (signé le 24 novembre 2008 ; en vigueur le 1^{er} avril 2011) ;
- le Burkina Faso (signé le 10 janvier 2009 ; en vigueur le 1^{er} juin 2011).

5 accords relatifs à la mobilité des jeunes et des professionnels, avec :

- Maurice le 23 septembre 2008, relatif au séjour et à la migration circulaire de professionnels (entré en vigueur le 1^{er} septembre 2010) ;
- la Macédoine, le Monténégro, la Serbie le 2 décembre 2009 (signés les 1^{er} et 2 décembre 2009, et entrés en vigueur le 1^{er} juin 2013)
- le Liban le 26 juin 2010 (en cours de ratification).

1 accord relatif uniquement aux migrations professionnelles, signé avec la Russie le 27 novembre 2009, et entré en vigueur le 1^{er} mars 2011.

L'accord franco-algérien : Accord franco-algérien du 27 décembre 1968.

Le droit commun n'est pas appliqué, à l'exception de certaines dispositions de procédure. Les titres de séjour délivrés en application de l'accord portent le nom de "**certificats de résidence**". Ils ont une **durée d'un an ou de 10 ans**.

L'entrée des Algériens en France est facilitée par l'absence d'exigence de visa de long séjour pour la délivrance de titres de séjour aux conjoints et parents de Français.

Les Algériens bénéficient de la liberté d'établissement pour exercer une activité de commerçant ou une profession indépendante

Ils peuvent accéder plus rapidement que les ressortissants d'autres États à la délivrance d'un titre de séjour valable 10 ans : Ainsi, le conjoint algérien d'un Français se voit délivrer un certificat de résidence de 10 ans après un an de mariage et le parent d'un enfant français l'obtient à l'échéance d'un premier certificat de résidence d'un an. Les membres de famille admis au séjour en France au titre du regroupement familial reçoivent un titre de séjour de même durée que la personne qu'ils rejoignent.

En outre, les ressortissants algériens peuvent solliciter un certificat de résidence de 10 ans après seulement 3 ans de séjour, contre 5 dans le cadre du droit commun, sous condition de ressources suffisantes.

En revanche, certains titres de séjour prévus dans le cadre du droit commun en matière d'immigration professionnelle ne sont pas applicables.

L'accord franco-marocain : accord franco-marocain du 9 octobre 1987

Concerne les Marocains souhaitant bénéficier d'une carte de séjour temporaire "salarié". La délivrance des autres types de titre de séjour relève des dispositions de droit commun.

Les ressortissants marocains peuvent obtenir une carte de résident après 3 ans de séjour régulier sous couvert d'une carte de séjour temporaire "salarié", au lieu de 5 dans le cadre du droit commun. Leurs conjoint et enfants admis au titre du regroupement familial sont autorisés à séjourner en France dans

les mêmes conditions que la personne rejointe (carte de séjour portant la mention "vie privée et familiale" ou carte de résident ; ils peuvent exercer une activité professionnelle).

L'accord franco-tunisien : accord franco-tunisien du 17 mars 1988.

L'accord renvoie au droit commun pour tous les points dont il ne traite pas. Les spécificités concernent les membres de famille de Tunisiens admis au séjour en France au titre du regroupement familial, qui se voient délivrer un titre de séjour de même durée que la personne qu'ils rejoignent.

Par ailleurs, et sous réserve de menace à l'ordre public, la **carte de séjour temporaire d'un an** portant la mention "vie privée et familiale" est délivrée de plein droit :

- au ressortissant tunisien mineur ou dans l'année suivant son 18^{ème} anniversaire dont l'un des parents au moins est titulaire d'une carte de séjour temporaire, s'il est entré au titre du regroupement familial ;
- au ressortissant tunisien qui a résidé habituellement en France depuis plus de 10 ans avant le 1^{er} juillet 2009, le séjour en qualité d'étudiant n'étant pris en compte qu'au-delà des 5 premières années ;
- au ressortissant tunisien qui justifie résider en France depuis qu'il a atteint au plus l'âge de 10 ans ;
- au ressortissant tunisien qui remplit les conditions de délivrance d'une carte de séjour temporaire "vie privée et familiale".

Délivrance de la **carte de résident**, sous réserve de menace à l'ordre public, de plein droit de la carte de résident valable 10 ans :

- au conjoint tunisien d'un ressortissant français marié depuis au moins un an, à condition que la communauté de vie entre les époux n'ait pas cessé et que le mariage ait été transcrit sur les registres d'état civil français s'il a été célébré à l'étranger ;
- à l'enfant tunisien d'un Français s'il a moins de 21 ans ou s'il est à la charge de ses parents ;
- au ressortissant tunisien qui est parent d'un enfant français résidant en France, à la condition qu'il exerce, même partiellement, l'autorité parentale à l'égard de cet enfant ou qu'il subviennne effectivement à ses besoins ;
- au ressortissant tunisien titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle versée par un organisme français et dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 20 %;
- au conjoint et aux enfants tunisiens mineurs, ou dans l'année qui suit leur dix-huitième anniversaire, d'un ressortissant tunisien titulaire d'un titre de séjour d'une durée de dix ans, qui ont été autorisés à séjourner en France au titre du regroupement familial ;
- au ressortissant tunisien qui est en situation régulière depuis plus de dix ans, sauf s'il a été pendant toute cette période titulaire d'une carte de séjour temporaire "étudiant" ;
- au ressortissant tunisien titulaire d'une carte de séjour temporaire "vie privée et familiale" qui justifie de 5 années de résidence régulière et ininterrompue en France.

Les ressortissants tunisiens qui ne rentrent pas dans les catégories précitées qui justifient d'une résidence régulière en France de 3 années peuvent solliciter une carte de résident valable 10 ans sous réserve de disposer de moyens d'existence suffisants.

Les accords bilatéraux avec certains États d'Afrique subsaharienne

Ces accords permettent aux ressortissants de ces États de bénéficier de certaines dispositions plus favorables que celles du droit commun, notamment :

- les personnes entrées au titre du regroupement familial bénéficient du même titre de séjour que la personne qu'elles rejoignent ;
- les ressortissants ont la possibilité de solliciter une carte de résident valable 10 ans après seulement 3 ans de séjour régulier au lieu de 5 dans le cadre du droit commun.

Les ressortissants des États d'Afrique subsaharienne ayant conclu un accord avec la France restent régis par le droit commun pour les points dont ces accords ne traitent pas.

Annexe II

Histoire des migrations- compléments

Origine : d'après les données scientifiques (archéologiques et paléanthropologiques) l'homme est apparu en Afrique. Sa présence dans tous les endroits de la planète Terre résulte donc de mouvements de population. Il y a un million d'années pour l'**Homo Erectus**, 150.000 ans pour l'**Homo Sapiens** qui s'est répandu en Afrique d'abord, puis il y a 80 000 ans est sorti d'Afrique, et il y a 40 000 ans s'est répandu en Eurasie et en Australie. Les chercheurs considèrent que le peuplement de l'Australie s'est opéré au moment de la dernière glaciation. L'Australie et la Nouvelle Calédonie, du fait que les eaux des océans étaient beaucoup plus basses ne représentaient qu'un seul continent. Ce peuplement se serait effectué essentiellement par voie terrestre ou au moyen de petites embarcations

À l'origine, tous ces mouvements n'étaient pas nécessairement des migrations, **au temps des chasseurs-cueilleurs**, le nomadisme était nécessaire. De petits déplacements réguliers d'une vingtaine de kilomètres sur quelques centaines de générations pourraient expliquer le peuplement de l'Eurasie à partir de l'Afrique.

La lecture littérale de la Bible elle-même, récit de transhumances et de peuplements tantôt pacifiques tantôt guerriers, représente une autre illustration de ce processus initial.

Invasions barbares entre l'Antiquité et le Moyen Age :

C'est l'expression consacrée pour désigner les mouvements migratoires des populations essentiellement germaniques. On peut contester le classement dans les migrations de ces **Invasions**, mais la plupart des études le font ainsi, c'est donc une option prise.

***Les HUNS** venus d'Asie (peuple turco-mongol des steppes asiatiques) envahissent l'Est de l'Europe Centrale aux environs de 375 PJC-la plupart des historiens disent que l'arrivée des HUNS est une des causes premières du déclin de l'Empire Romain d'Occident : une fusion des cultures germaniques et romaines s'est opérée.

La politique romaine au cinquième siècle ap. JC, consista à opposer les différentes tribus. **les WISIGOTHS** (qui viennent des Balkans) s'installent en Gaule Méridionale (410/415) -Toulouse devient leur capitale-, puis en Espagne, **les OSTROGOTHS** arrivent en Italie. En 406 les **VANDALES** traversent la Gaule puis l'Espagne et vont en Afrique du Nord et Carthage devient leur capitale.- Ils se livrent à des pillages (d'où le terme **vandalisme** qui est resté).

Les **BURGONDES** peuple d'origine germanique, s'installent dans le Sud-Est de la Gaule, en Suisse Romande. Ils sont à l'origine du nom de **Royaume de BOURGOGNE** par la suite.

En 450 la Bretagne Romaine est conquise par les **ANGLES** les **SAXONS** et les **JUTES** qui refoulent les Celtes vers l'ouest.

Les **LOMBARDS** envahissent l'Italie en 568 PJC.

Les SLAVES envahissent l'Empire Romain d'Orient en 577 PJC.

Ces invasions entraînent le départ des populations autochtones, leur assimilation ou leur assujettissement aux nouveaux arrivants. On appelle aussi cette époque **l'Antiquité tardive**, elle relie l'Antiquité au Moyen Âge. Selon des approches scientifiques assez récentes, une des causes de ces mouvements pourrait être la **série de dégradations climatiques** commençant au quatrième siècle de notre ère et s'achevant au Xe siècle avec **l'embellie de l'An Mil**. Ces différentes populations qui se forment et se modifient sous l'emprise de multiples facteurs déferlent en vagues successives sur **l'Empire Romain, moins affecté au niveau du climat.**

Les travaux menés depuis la seconde guerre mondiale ont remis en cause ce concept **d'invasions barbares** leur préférant le terme moins péjoratif de **migrations des peuples**.

Le terme **invasion** n'est pas adapté car il ne s'agit pas de communautés compactes se mettant collectivement en marche au même moment, **le caractère systématique de violence est à nuancer.**

Quant au terme **barbare**, il vient au départ des Romains et des Grecs qui regroupaient sous ce mot tous ceux qui ne parlaient pas leur langue et ne partageaient pas leur modèle de civilisation basé sur **la cité et l'écriture**. Avec **l'expansion du christianisme apparaît un deuxième clivage** cette fois entre chrétiens et païens, le terme barbare étant alors utilisé pour décrire des populations non ou faiblement christianisées. D'où le sens péjoratif de **non civilisé** qui était associé à ce nom et par voie de conséquence les préjugés de cruel, féroce, inhumain

Pour mémoire, à partir de 395 il y a désormais 2 Empires romains (Orient et Occident), la chute de Rome s'est faite en trois temps : **premier sac de Rome en 410** par les Wisigoths (Constantinople –l'Empire romain d'Orient- n'intervient pas), **deuxième sac en 455** par les Vandales et **troisième sac en 476** qui lui

a été fatal, le dernier empereur romain Romulus Augustule a été renversé par Odoacre (à l'origine faisant partie d'un groupe allié des Huns) qui est devenu le premier empereur « barbare », c'est-à-dire d'origine non latine..

Migrations au Moyen Age : du Vème siècle au XVème S. L'expression Moyen Âge date du XVIIe siècle c'est un professeur d'histoire Christophe KELLNER qui l'employa pour la première fois, et pendant longtemps cette période de 1000 ans a été considérée comme synonyme d'archaïsme de barbarie en opposition avec la période d'Antiquité. Elle a été réhabilitée au XIXe siècle et des historiens plus récents comme **Marc Bloch, Georges Duby Jacques le Goff** ont achevé définitivement cette réhabilitation. On considère maintenant qu'il s'agit d'une période de grande évolution, certes très lente.

Vème :

- Les **SCOTS** émigrent d'Irlande vers le Nord de la <Calédonie> devenue depuis **Ecosse**. **Les PICTES, les JUTES, les ANGLAIS et SAXONS** repoussent les Bretons (St Patrick, évangéliste de l'Île Verte capturé dans l'Île Bretagne (depuis **Grande Bretagne**) et mort le 17 mars 461-cette date est jour férié en Irlande depuis 1903.-ces mouvements sont à l'origine de la première migration vers la Péninsule Armorique, notre **Bretagne**.

VIIIème :

- **711** : débarquement de **troupes arabes-musulmanes** à Gibraltar. Début de la conquête musulmane de la Péninsule ibérique. Il s'agit de conquête mais pas véritablement de migration.
- **793** : début de la conquête des **Vikings** qui va durer jusqu'à 1066. Les vikings sont un peuple de guerriers, de marchands, ils viennent du Danemark de Norvège et de Suède. C'est à la fois une conquête mais aussi une migration même si elle est limitée. Ils pillent une grande partie de l'Europe, du Sud-Ouest de l'Asie de l'Afrique du Nord et du nord-est de l'Amérique. Les causes, d'après les historiens, peuvent être de deux ordres : la **Crainte de l'expansion du christianisme (cause religieuse)** ou **climatiques (déjà)** à cause du **radoucissement du climat**, la population dans ces pays connaît une expansion et donc elle cherche de nouveaux espaces.

- **9ème au 15ème S :**

Les Tsiganes sont partis de l'Inde (bord de l'Indus) dès les années 900/1000 c'est à partir du XVème S que des documents attestent de cette importante migration. Les migrations sont étroitement associées à l'histoire des populations tsiganes. Ces ancêtres des **Roms, des Manouches, des Gitans et des Sinti** sont entrés en Europe et ils se sont dispersés sur le Vieux Continent puis dans le monde entier. Leur nom provient de **termes byzantins « Gens Cinganorum »**, devenu **tzigane, Cingani, Zingari** en Italie, **Gypsies** en Angleterre, **Gitano** en Espagne. Le nom de **Bohémiens** provient lui de lettres de protection qui leur avaient été accordées par les Princes de Bohême. Quant à **Romani ou Romanichels** ces termes sont plus récents, ils datent du XIXe siècle.

Les juifs sont l'objet de nombreuses persécutions depuis le début du christianisme. Quelques repères pour le Moyen Âge :

- **1306 : Philippe IV le Bel** expulse les juifs de France. Environ 100 000 personnes qui partent essentiellement vers l'Espagne.
- **1348 la grande peste en Europe** : les juifs considérés comme responsables de cette épidémie. 300 communautés sont détruites ou expulsées. Les juifs fuient vers l'est en Pologne et en Lituanie
- **1384** : Expulsion des juifs de Suisse
- **1394** : Charles VI expulse les juifs de France.
- **1492** : C'est la date que les historiens retiennent comme fin de cette période du Moyen Âge. C'est l'année de voyage de **Christophe Colomb < découverte des Amériques>**. C'est aussi l'année de l'expulsion par les **Rois Catholiques Espagnols de tous les juifs du Portugal et d'Espagne soit 150 000 personnes**

- **Du 16ème au 19ème siècle :**

Traite Négrière, Traite des Nègres ou Traite des Noirs sont les termes les plus souvent utilisés pour évoquer ce commerce que l'on a appelé d'une expression plus neutre **le Commerce Triangulaire**. Il consistait à vendre des hommes, des femmes, des enfants, noirs venant d'Afrique, de la côte de Guinée appelée depuis **Côte des Esclaves** comme esclaves, justement, pour la mise en valeur de l'Amérique. En retour l'Europe recevait des produits d'outre-mer, notamment des colonies, et l'Afrique des produits européens. Il est difficile de connaître le nombre de victimes de cette ignoble pratique, car il n'y avait pas bien entendu de statistiques. Suivant les historiens ce nombre varie de 12 millions à 50 millions et plus car il faut compter aussi tous ceux qui sont morts pendant le trajet. Ce qui est certain c'est qu'ils venaient tous d'Afrique et qu'ils étaient noirs. On peut considérer aussi que c'est une des raisons pour

lesquelles le Continent Africain a été économiquement, politiquement et socialement très affecté car cela a représenté une véritable hémorragie. Le premier de ces transports date de 1518 et c'était vers les Antilles. En France, Louis XIII en 1642 autorise la traite des noirs. Le XVIII^e siècle voit l'apogée de ce commerce triangulaire.

18^{ème}/19^{ème} et 20^{ème} :

Exode rural : vers les villes-croissance urbaine-En un siècle la population urbaine est passée de 1/ 10^e à 1/3 de la population totale. Les raisons principales sont le développement de l'industrie et le niveau de mobilité plus élevé. Actuellement la population rurale représente moins de 4% de la population totale en France. Ces taux sont très différents d'un pays à l'autre même si la tendance est la même.

19^{ème} :

Émigration Irlandaise : l'Irlande fait partie du Royaume-Uni depuis 1800. C'est un des pays les plus peuplés d'Europe (84 habitants //km²). En 50 ans la population est passée de 6 millions à 8 millions.

Il y a eu une crise agricole (maladie de la pomme de terre : mildiou) qui a engendré une famine entre 1846 et 1849. L'émigration a été perçue comme la seule solution. D'abord en Grande-Bretagne, puis aux États-Unis et aussi dans tout l'empire britannique. Pendant plusieurs années, 50 000 à 100.000 Irlandais ont quitté leur pays chaque année. Au total **un quart de la population a quitté le pays.**

- **Anglo-saxons :** 11,4 M d'Anglais –émigration essentiellement aux États-Unis ?

- **Italiens :** 11 millions entre 1870 et 1910-originares d'Italie du Nord de Campanile et de Sicile.

Pays de destination : entre 1876 et 1880 Argentine Brésil Uruguay et entre 1880 et 1890 États-Unis. Ensuite en Europe et surtout en France.

Les États-Unis ont reçu la moitié des 60 millions d'européennes qui ont émigré. Autre pays d'accueil : Canada/ Argentine/ Brésil/ Australie/ Nouvelle-Zélande/ Afrique du Sud.

Causes de ces migrations : économiques et démographiques/vagues de colonisation vers l'Afrique l'Asie l'Océanie./Développement des moyens de transport (bateaux à vapeur), /politique (juifs)/religion/ misère pour les Irlandais en particulier).Les migrations relèvent pour beaucoup du jeu économique international : fuite de la misère–recherche de fortune et de terres vierges dans les pays dits neufs. En cela l'Europe occidentale est une région exportatrice de main-d'œuvre. 40 millions d'européens ont migré dans le monde au cours de ce siècle. D'abord les Britanniques, les Irlandais, les Allemands. De 1880 à 1913 les Italiens, les Scandinaves et les Slaves. De 1900 à 1913 le rythme de départ était de 1 million par an vers les États-Unis/ Canada/ Amérique du Sud/ Australie

20^{ème} siècle :

Les mouvements de population ont été les plus importants de l'histoire de l'humanité à tel point qu'on a pu parler de **siècle des réfugiés** ou de **siècle des expulsions**. **Au total 250 millions de personnes ont quitté leur pays durant ce siècle.**

Après la première guerre mondiale : migrations pour raisons ethniques–arméniens–Grecs – Kurdes.

Seconde guerre mondiale et après : déportations massives–régimes totalitaires, nazis ou soviétiques. Plus récemment nettoyage ethnique en ex- Yougoslavie-

Causes : fuite à cause des régimes dictatoriaux/des guerres– du racisme-xénophobie-antisémitisme/de la décolonisation/fuir la misère/raisons professionnelles...etc.

Cas des juifs fuyant le régime nazi : en 1933 il y avait 523 000 juifs à l'Allemagne. Ils représentaient moins de 1 % de la population. Ils étaient surtout dans les villes et la majorité à Berlin.

Avec l'arrivée en 1933 des nazis, et l'exclusion des juifs des services publics, ainsi que le boycott de leurs commerces, une première vague d'émigration de 37 000 à 38 000 personnes se produisit vers les pays européens.

En 1938, suite à **la nuit de cristal** il y eut une augmentation brutale de cette émigration. En 1939 : 77 000- fin 1939 il y avait 309 000 demandeurs pour s'expatrier, 95 000 ont été aux États-Unis, 60 000 en Palestine 40 000 en Grande-Bretagne, 32 000 en France, 75 000 en Amérique Centrale et en Amérique du Sud.

En 1941 il restait 163 000 juifs en Allemagne (523.000 en 1933). La plupart furent exterminés dans les camps où les ghettos.

Bibliographie

Sur le Web :

Rapports internationaux

Migrations internationales et développement

http://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/policy_and_research/un/65/A_65_203_F.pdf

Les migrations et leur impact économique

<http://ses.ens-lyon.fr/les-migrations-et-leur-impact-economique-174426.kjsp>

http://www.huffingtonpost.fr/karim-amellal/immigration-france-allemande_b_1463617.html

données statistiques sur la France

http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=0&ref_id=T16F037

http://www.insee.fr/fr/themes/series-longues.asp?theme=2&sous_theme=5

divers

http://www.alternatives-economiques.fr/immigration---les-fantasmes-a-l-epreuve-des-faits_fr_art_633_67721.html

sur la complexité des calculs de coûts : <http://www.atlantico.fr/decryptage/immigration-est-elle-plaie-ou-bienfait-economique-pour-france-acrithene-881188.html#c7e9vpYXwIGY2B.99>

Ouvrages :

Les essentiels de l'OCDE par Brian Keeley : les migrations internationales, le visage humain de la mondialisation.

France terre d'immigration par Emile Témime - Edition découvertes Gallimard Immigrations, l'immigration en France au XXIème siècle par Benjamin Stora et Emile Témime - Hachette littératures

Revue trimestrielle du SSAE n°252 « accueillir »

Dossier de la Ligue de l'enseignement : quelle politique de l'immigration.

Chacune de nos réunions mensuelles fait l'objet d'un compte-rendu écrit et donne lieu en fin d'année à un document de synthèse. Celui que vous avez entre les mains résume les échanges de l'année 2015-2016 et fait partie d'une série réalisée au fil des réflexions des années précédentes.

Les sujets suivants ont été édités et sont disponibles auprès de Suzanne Guilhem courriel:

suzanne.guilhem@wanadoo.fr

- 📖 Travail, emploi, chômage, partage du travail (92/93)
- 📖 Immigration, nationalité, intégration (93/94)
- 📖 À propos de la ville (94/95)
- 📖 À propos de la démocratie (95/96)
- 📖 Libertés publiques, libertés individuelles (96/97)
- 📖 Solidarité, solidarités (97/98)
- 📖 L'économie, au service des hommes ? (98/99)
- 📖 Pouvoir ou impuissance du citoyen ? (1999 –2000)
- 📖 Création du lien social (2000-2001)
- 📖 Décentralisation, organisation du territoire... (2001-2002)
- 📖 Le développement durable (2002-2003)
- 📖 L'Europe un rêve, une réalité, un rêve à réaliser (2003-2004)
- 📖 Les Services Publics (2004–2005)
- 📖 Quel est l'état de notre planète ? Demain sera-t-il trop tard (2005–2006)
- 📖 La mondialisation (2006-2007)
- 📖 Du "Je" au "Nous" – 1^{ère} partie sur la création du lien social (2007-2008)
- 📖 Du "Je" au "Nous" – 2^{ème} partie – Territoire et société (2008-2009)
- 📖 Médias et information – 1^{ère} partie (2009-2010)
- 📖 Médias et information – 2^{ème} partie (2010-2011)
- 📖 L'eau bien commun (2011- 2012)
- 📖 L'éducation populaire (2012- 2013)
- 📖 Transition énergétique les différentes sources d'énergie (2013-2014)
- 📖 Transition énergétique 2^{ème} partie (2014- 2015)

Édité par :

Ligue de l'Enseignement – FAIL 13
192 Rue Horace Bertin 13005 MARSEILLE